



---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 19 JUIN 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. THÉAU (procurator à M. LATOUR), Mme DARIAC (procurator à Mme SUKKARIE).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE** : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 13 juin 2023.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

V. PROPOSITION D'AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR N°2023/06/05-01  
« PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION »

VI. DÉLIBÉRATIONS

2023/06/19/01 – Nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise pour la période 2019-2030 (révision du plan actuel) – Avis de la Commune de Gradignan.

2023/06/19/02 – Engagement de la ville de Gradignan dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

2023/06/19/03 – Personnel communal – Création de postes – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

2023/06/19/04 – Personnel communal – Mandat Spécial au Maire pour un déplacement dans le cadre du Congrès des Maires.

2023/06/19/05 – Personnel communal – Attribution des véhicules de service – Mise à jour.

2023/06/19/05-01 – Personnel communal – Participation de la collectivité à la complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

2023/06/19/06 – Versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la ville de Gradignan – Signature d'une convention.

2023/06/19/07 – Site de la Poterie : Travaux du four bouteille extérieur – Phase 1 – Demandes de subvention auprès de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2023/06/19/08 – Budget principal – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022.

2023/06/19/09 – Budget principal – Vote du Compte Administratif 2022.

2023/06/19/10 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

- 2023/06/19/11 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022.
- 2023/06/19/12 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Vote du Compte Administratif 2022.
- 2023/06/19/13 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 2023/06/19/14 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022.
- 2023/06/19/15 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Vote du Compte Administratif 2022.
- 2023/06/19/16 – Budget annexe du Théâtre des Quatre Saisons – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 2023/06/19/17 – Budget principal 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes.
- 2023/06/19/18 – Budget principal – Exercice 2023 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.
- 2023/06/19/19 – Théâtre des Quatre Saisons – Exercice 2023 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.
- 2023/06/19/20 – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement 2023.
- 2023/06/19/21 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs pour l'année 2024.
- 2023/06/19/22 – Fourniture de carburants et de lubrifiants (AOO) – Attribution des accords-cadres.
- 2023/06/19/23 – Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).
- 2023/06/19/24 – Bordeaux Métropole : Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires.
- 2023/06/19/25 – Élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) – Appel d'offres ouvert – Attribution du marché.
- 2023/06/19/26 – Végétalisation de l'espace public – Plan « 1 million d'arbres » – Demande de subvention d'investissement – contrat de co-développement 5 – Fiche n°20.
- 2023/06/19/27 – Journées de la biodiversité 2023 – Maison de la Nature – Verger-refuge de l'Eau Bourde – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole.
- 2023/06/19/28 – Concession de droit de pêche avec l'association des pêcheurs de l'Eau Bourde – Renouvellement.

2023/06/19/29 – Concession de droit de pêche – École de pêche de Gradignan – Renouvellement.

2023/06/19/30 – Plantey de Titoy – Acquisition à titre onéreux par la commune de Gradignan de la parcelle BP n°238 appartenant à l'indivision HOSTEINS – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole.

2023/06/19/31 – Aménagement de l'avenue de la Grande Lande / Solarium – Cession à titre gratuit des parcelles communales CA n°4 et CA n°122 à Bordeaux Métropole.

2023/06/19/32 – Constitution d'une obligation réelle environnementale pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ex-situ du projet immobilier « avenue Pythagore » développé par BECITY sur la Commune de Mérignac sur les parcelles BX n°204 et BX n°201 – Approbation.

-----  
**LA SÉANCE EST OUVERTE**  
-----

**MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :**

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, s'ouvre la séance du conseil municipal du 19 juin 2023. La séance est ouverte. Je voudrais, en préambule rendre hommage à Monsieur Alain BERTIN, Élu pendant 37 ans, qui est décédé ce week-end. Certains d'entre vous l'ont connu, l'ont bien connu. Je remercie celles et ceux qui, dans le public, sont venus pour cet hommage à Alain BERTIN que nous avons connu et apprécié. Né le 18 juin 1943, il est décédé le 16 juin 2023, l'avant veille de ses 80 ans. Alain BERTIN a été élu de la Ville de Gradignan pendant 7 mandats, 37 ans, Conseiller Municipal de 1977 à 1983. C'était le premier mandat de mon prédécesseur, René CANIVENC : 1977-1983. Puis, il a été Adjoint au Maire sans discontinuer sur les mandats 1983-1989, 1989-1995, 1995-2001, 2001-2008 et 2008-2014. Une longévité tout à fait exceptionnelle et sans discontinuer, il a été donc Adjoint au Maire en charge de la prévention, la sécurité, la réglementation et l'administration générale. La médaille de l'honorariat lui avait été décernée le 14 décembre 2015, distinction confiée aux anciens Maires et Adjoints qui marquent la reconnaissance de leurs engagements au sein de la commune. Nous nous souvenons avec beaucoup d'émotion d'Alain BERTIN, homme très engagé, très engagé dans la vie municipale, engagé envers ses concitoyens à sa place et plus largement dans la représentation de la Ville. Engagé dans le cadre de ses fonctions dans les moments les plus tragiques, quelquefois de la vie municipale, je parlais des drames, des accidents, des événements nocturnes qui ont endeuillé la population. Il était toujours présent jour et nuit. Disponible pour soutenir les habitants qui étaient dans la difficulté, dans le deuil et toujours bienveillant vis-à-vis de la population de Gradignan qui le lui rendait bien. Alain BERTIN habitait avec sa famille dans le quartier de Malartic, depuis l'origine de la construction du quartier, 1972, rue des Stellaires. Nous avons le souvenir d'un homme précieux au sein du Conseil Municipal, d'un homme engagé, d'un homme fiable et juste. D'un personnage aussi qui avait son caractère, sa personnalité, et il faisait savoir ses différences, voire ses divergences, mais avec un esprit de conciliation et d'unité qui n'a jamais fait défaut envers l'ensemble des décisions municipales. Un homme très attachant et affectif, dont nous ressentons très douloureusement la disparition. Alain BERTIN a exercé comme Directeur dans des sociétés de fournisseurs d'énergie durant toute sa carrière, de 1961 à 2005, pendant 44 ans. Il était par ailleurs administrateur et trésorier de l'Institut Don Bosco de 1975 à aujourd'hui, c'est à dire 48 ans et administrateur de la Fondation la Navarre, qui est partenaire de l'Institut Don Bosco. C'est dire si ses engagements étaient multiples et diversifiés. Nous savions toujours que nous pouvions compter sur lui. Je pense que ceux qui le connaissent ne démentiront pas, c'est un exemple d'engagement municipal, un exemple d'homme droit, juste et fiable. Et cette exemplarité l'a honoré bien sûr, toute sa vie, nous honore également et nous sert aujourd'hui à méditer sur l'honneur qui est fait d'être Élu Municipal. La charge que cela représente et la charge que l'on doit aux habitants et qu'il a lui-même assumé sans discontinuer pendant ces 37 ans. Il était devenu depuis l'observateur attentif et ne manquait pas de nous faire remonter les petits soucis dans le quartier de Malartic, qu'il s'agisse de sécurité et de circulation ou autre, en nous demandant d'intervenir. Le lien était resté très fort. Je souhaite que nous puissions lui rendre hommage. Le Conseil Municipal va lui rendre

*hommage. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous lever pour une minute de silence.*

*Je vous remercie. Je remercie à nouveau le public, ses amis qui sont venus assister à cet hommage, les agents de la ville qui l'ont bien connu et apprécié, qui partagent notre émotion comme je peux la vivre moi-même ayant un lien particulier avec Alain BERTIN dont les obsèques seront vendredi matin à 10 heures. Donc ceux qui l'ont connu et qui souhaitent se joindre et être présents aux côtés de Maryse, son épouse et ses deux enfants, vendredi matin à 10 heures à l'Église de Gradignan. Merci.*

*Je vous propose de désigner Claire RIVENC comme secrétaire de séance, nous devons voter formellement pour le secrétariat de séance, merci. Je vous propose maintenant adopter le PV de la séance du 6 avril 2023 dont vous avez pris connaissance. Il y a une petite rectification qui a été apportée demandée à la page 12 par Madame CURADO BALLU, cela a été pris en compte dans le texte définitif. L'enregistrement n'a pas permis de bien discerner, merci de l'avoir lu attentivement. »*

=====

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

=====

*« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 27 avril 2023 (décision n°2023-03), j'ai décidé de présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF à hauteur de 80 % des dépenses éligibles hors taxe (11 178,08 € CAF et 2 794,52 € Commune) dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants « FME » afin de rénover la salle d'hygiène de la crèche « Jardin Câlin », située 62 boulevard de Malartic avec l'installation d'un nouveau plan de change pour répondre à des critères de sécurité, d'autonomie pour les enfants (escalier sécurisé) et d'ergonomie pour le personnel.
- ↳ Le 27 avril 2023 (décision n°2023-04), j'ai décidé de présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF à hauteur de 80 % des dépenses éligibles hors taxe (18 155,20 € CAF et 4 539,40 € Commune) dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants « FME » afin d'équiper la Crèche Familiale de Gradignan d'un système de badgeage avec le logiciel d'application permettant un recueil des heures de présence des enfants plus fiable et une simplification du traitement des données d'activité. Ce dispositif étant complété par des PC portables indispensables à la gestion administrative et financière de la Crèche Familiale.

- ↳ Le 27 avril 2023 (décision n°2023-05), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2002073-2) déposée par l'Association « Collectif pour une rénovation douce de Gradignan, notre ville » le 19 avril 2023 devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant le retrait ou à défaut l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°PD 33192 22 Z0010 en date du 19 octobre 2022. J'ai chargé Maître Jean LAVEISSIÈRE de la défense des intérêts de la Commune.
  
- ↳ Le 22 mai 2023 (décision n°2023-06), j'ai décidé de passer une convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain communal cadastré BP N°155 (484 m<sup>2</sup>) avec Madame Ludivine MUREDDU pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour la réalisation d'une production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) afin de permettre la mise en place de son projet d'herboristerie paysanne. Cette convention sera renouvelable tacitement deux fois sans excéder le délai maximum de trois ans. Le loyer annuel a été fixé à 36 € *(obtenu sur la base du loyer annuel des terres portant des cultures maraîchères et/ou horticoles pour l'ensemble du département en monnaie à l'hectare)*

**RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE  
ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN**

Au 05/06/2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION	MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ	
<b>MISSIONS DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GRADIGNAN</b> MODIFICATION N° 5 - Sans incidence financière	24/01/2023	S.A.R.L. ABCD 75013 PARIS	Prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 "Elaboration du programme fonctionnel et technique" jusqu'au 22 janvier 2024	4 ans	
<b>ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU FOUR EXTERIEUR DE LA POTERIE</b> <b>Marché subséquent n° 2 "Mission de base de maîtrise d'œuvre"</b> <b>MODIFICATION N° 3 :</b> Changement du pourcentage de répartition attribué à chaque co-traitant pour la phase "CHANTIER" (VISA, DET, AOR) - pas d'incidence financière	30/03/2023	Carole DUPUIS LE MARECHAL (mandataire) Evelyne BALLION	/	Jusqu'à 1 an après la date d'achèvement des travaux	
<b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE</b> <b>AVENANT N° 5</b> Modification du montant des honoraires	21/04/2023	SCHURDI LEVRAUD ARCHITECTURE 33000 BORDEAUX	82 043,50 €		
<b>VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS PAR UN ORGANISME AGREE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE ET C.C.A.S.</b>	Lot 1 " installations électriques, équipements d'alarme et systèmes de sécurité incendie "	24/04/2023	S.A.S. SOCOTEC EQUIPEMENTS 33700 MERIGNAC	Montant forfaitaire annuel : 7 990 €	48 mois
	Lot 2 " installations de gaz, installations de chauffage, appareil de cuisson, ascenseurs / élévateurs PMR "	24/04/2023	S.A.S. APAVE EXPLOITATION France 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	Montant forfaitaire annuel : 3 650 €	48 mois
	Lot 3 " palans, treuils et moteurs des espaces scéniques, gradin télescopique, ponts élévateurs de véhicules, engins de levage "	24/04/2023	S.A.S. APAVE EXPLOITATION France 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	Montant forfaitaire annuel : 1 205 €	48 mois
	Lot 4 " installations sportives "	24/04/2023	S.A.R.L. CBR CONTRÔLE 44140 GENESTON	Montant forfaitaire annuel : 1 164 €	48 mois
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN</b>	Lot 1 " VRD "	31/10/2022	S.A.S. CMR 33708 MERIGNAC CEDEX	513 504 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 2 " fondations - gros œuvre "	26/04/2023	S.A.S. MAS BTP 33167 SAINT MEDARD EN JALLES	1 902 521,90 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 3 " charpente métallique / charpente bois "	26/04/2023	Groupement : S.A.S. LAMECOL 33610 CANEJAN S.A.S. DL OCEAN 33610 CANEJAN	940 000,00 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 4 " mur rideau menuiseries extérieures "	Lot déclaré infructueux			
	Lot 5 " menuiseries intérieures agencement "	26/04/2023	Groupement : S.A. RIDORET MENUISERIE 17000 LA ROCHELLE S.A.S. LEGENDRE & LUREAU 33910 SABLONS	1 068 917,15 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 6 " serrurerie - métallerie vitreie "	26/04/2023	S.A.R.L. GASCOGNE 17210 BUSSAC-FORET	99 638,76 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 7 " cloison - doublage - plafonds "	26/04/2023	S.A.R.L. BMP 33520 BRUGES	519 608,22 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 8a " parquet "	Lot déclaré infructueux			
	Lot 8b " sols souples "	26/04/2023	S.A.S. MINER 47160 DAMAZAN	64 698,19 €	18 mois après notification démarrage des travaux
Lot 9 " carrelage - faïence murale "	26/04/2023	S.A.S. MINER 47160 DAMAZAN	176 390,68 €	18 mois après notification démarrage des travaux	



RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE  
 ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN

Au 05/06/2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION		MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
	Lot 10 "peinture "	26/04/2023	S.A.R.L. MLS AQUITAINE 33360 LATRESNE	37 749,38 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 11 " couverture - étanchéité "	26/04/2023	S.A.R.L. HOUDUSSE PICARD 33400 TALENCE	1 101 725,10 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 12 " électricité "	31/10/2022	S.A.S. SANTERNE AQUITAINE 33520 BRUGES	507 458,27 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 13 " plomberie - CVC "	11/10/2022	S.A.S. HERVE THERMIQUE 33610 CANEJAN	1 222 919,57 €	18 mois après notification démarrage des travaux
	Lot 14 " ascenseur "	Lot déclaré infructueux			
	Lot 15 " espaces verts "	11/10/2022	SASU ID VERDE 33650 MARTILLAC	391 000,00 €	18 mois après notification démarrage des travaux
ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE ET FORESTIER DE LA VILLE DE GRADIGNAN	Lot 1 " Forfait journalier de mise à disposition d'une équipe technique et qualifiée pour réaliser les prestations de mise en sécurité et d'adaptation d'arbres à leur environnement (taille, abattage, rognage de souches, ...) "	02/05/2023	STEF S.G.D. 33170 GRADIGNAN	Montant maximum annuel : 55 000 €	24 mois
	Lot 2 " Taille d'entretien architecturée des arbres remarquables patrimoniaux (travaux réalisés exclusivement en technique de grimper et de déplacement de corde) "	02/05/2023	SASU SERPE 84250 LE THOR	Montant maximum annuel : 55 000 €	24 mois
	Lot 3 " Travaux de broyage forestier, de débroussaillage forestier et de fauchage des fossés "	02/05/2023	SASU SERPE 84250 LE THOR	Montant maximum annuel : 55 000 €	24 mois
	Lot 4 " Forfait de mise à disposition d'une équipe technique et qualifiée pour réaliser les prestations de coupe et de débardage par traction animale "	02/05/2023	SASU SERPE 84250 LE THOR	Montant maximum annuel : 55 000 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 2 " GROS ŒUVRE " MODIFICATION N° 5 : Plus-value	02/05/2023	S.A.R.L. JSD ENTREPRISE 33600 PESSAC	18 923,34 €	24 mois	
PRESTATION DE PSYCHOLOGUE CRECHE FAMILIALE DU SERVICE PETITE ENFANCE	03/05/2023	Madame Isabelle JONIO 33600 PESSAC	Momant maximum annuel : 5 500 €	22 mois	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN LOT 14 " ASCENSEUR " Marché sans publicité ni mise en concurrence	15/05/2023	Société CFA division NSA 33610 CANEJAN	55 750,00 €	18 mois après notification démarrage des travaux	
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 3 " RAVALEMENT DE FACADES " MODIFICATION N° 2 : Plus-value	01/06/2023	S.A.R.L. TMH 33140 VILLENAVE D'ORNON	33 297,18 €	24 mois	
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 8 " MENUISERIES BOIS " MODIFICATION N° 6 : Moins-value	01/06/2023	S.A. LIMOUZIN 33170 GRADIGNAN	18 977,69 €	24 mois	

## **COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

La présentation du rapport annuel d'activité 2021 de Bordeaux Métropole lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 a été l'occasion pour les représentants de la Commune d'informer les élus de Gradignan sur l'activité de leurs délégations respectives.

Afin de respecter l'obligation faite aux Conseillers Métropolitains de rapport semestriel (art. L 5211-39 du CGCT), Monsieur le Maire, Madame ROUX-LABAT et Monsieur TROUCHE sont entendus sur l'activité de l'EPCI et plus particulièrement celle des commissions dont ils sont membres.

**Ce compte rendu donne lieu aux déclarations suivantes :**

### **Madame ROUX-LABAT**

*« Je ne vais pas revenir sur le rapport d'activité 2021 mais je vais plutôt vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis notre dernière intervention en décembre 2022 dans les 2 commissions auxquelles je participe c'est à dire le développement économique et l'enseignement supérieur, ainsi que la mobilité, transport et stationnement.*

#### **Commission Développement économique :**

*Nous avons examiné différentes subventions en soutien aux programmes d'actions 2023 des pôles de compétitivité, des réseaux et clusters, des technopoles et de l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) mais aussi à des associations comme par exemple : Invest in Bordeaux pour un peu plus de 500 K€, cette association a pour mission d'accueillir sur le territoire métropolitain les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés ou encore en soutien à certaines filières comme l'industrie du film d'animation au travers de l'association européenne CARTOON Movie (110 K€) mais aussi et c'est un élément phare de notre établissement public, l'Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération avec la création à cette même date d'un Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par la suite, Bordeaux Métropole a poursuivi sa montée en puissance dans le secteur touristique avec l'élargissement de son champ de compétence via le transfert d'une part, de l'ensemble des équipements fluviaux à Bordeaux Métropole en gestion directe (un port de plaisance, 14 pontons et 6 cales de mise à l'eau) et, d'autre part, des équipements de tourisme d'affaires en gestion déléguée (Parc des expositions et Palais des congrès) en janvier 2017, de la compétence tourisme du Département de la Gironde sur le périmètre métropolitain, en avril 2017. En 2021, l'OTCBM a lancé une gouvernance ouverte et participative afin d'élaborer collectivement la stratégie touristique et événementielle à mettre en œuvre pour les prochaines années. La nouvelle stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable sur la période 2022-2026, résultant de cette co-construction a été adoptée par le Conseil de la Métropole le 26 mars 2022. Elle comprend quatre axes stratégiques et 32 fiches actions à mener à l'horizon 2026. Le programme d'actions ambitieux de l'Office du tourisme est soutenue par une subvention conséquente de la métropole : 3 780 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 7 565 386 €.*

Nous examinons régulièrement le soutien à la filière de l'Économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain. Ainsi suite à l'adoption de la feuille de route dédiée à l'ESS, adoptée par le Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 et afin de continuer les actions menées en faveur de l'émergence d'initiatives, de projets innovants, au service des transitions, il a été proposé au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre de soutenir les dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire. On citera près de 400 K€ attribués notamment à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2023, l'Association Territoires et Innovation Sociale (ATIS) pour la réalisation de son programme d'actions 2023, l'association France active Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2023, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour la réalisation de son programme d'actions 2023, la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL) pour la réalisation de son programme d'actions 2023, Coop Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2023, l'association GSEF – Forum mondial de l'économie sociale pour la réalisation de son programme d'actions 2023

### **Commission Mobilités transport et stationnement :**

Le projet de RER métropolitain continue de se mettre en place et en commission nous examinons régulièrement les études, le bilan des concertations publiques qui sont menées et les différents aménagements à prévoir notamment par exemple pour le futur pôle d'échanges multimodal Talence Médoquine.

Dans le cadre des obligations qui s'appliquent à toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), telles que Bordeaux Métropole, nous avons examiné la création d'un « Comité des partenaires » associant des représentants institutionnels, des représentants d'employeurs – commerçants – artisans, d'usagers et d'habitants. Il est à noter qu'un panel de citoyens sera constitué par tirage au sort. Ce comité doit se réunir au moins une fois par an pour échanger sur toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, la qualité des services ou l'information destinée aux usagers.

L'adhésion de la métropole au CEREMA qui permettra de créer les conditions d'une relation de quasi-régie entre les deux Établissements. Je vous rappelle que le CEREMA est un établissement public de l'État à caractère administratif mais surtout un Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). Depuis de nombreuses années, il assure, au niveau national, des missions d'intérêt général dans différents domaines de compétences, notamment en termes de Mobilités, infrastructures, bâtiments, aménagement. L'adhésion auprès du CEREMA fera l'objet d'une convention d'engagement entre la Métropole et le CEREMA sur une durée de 4 ans pour une cotisation annuelle fixée à 2 000 € HT, ce qui est assez modique.

Conformément à la loi, nous avons examiné la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées et âgées. Cette création répond au souhait du législateur d'associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité, et permet de partager les démarches réglementaires menées par la collectivité (Schéma d'Accessibilité Transport (SD'AP), Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – PAVE) et d'avoir une vision globale des politiques publiques pouvant avoir des effets sur l'accessibilité, comme le plan marche qui a notamment pour objectif de désencombrer et rendre accessibles les trottoirs. L'objectif de la commission est de créer du lien et rassembler les bilans de toutes nos politiques d'accessibilité réparties dans diverses directions et ainsi produire une réponse unifiée aux demandeurs, besoin fort qui remonte des Commissions Communales d'Accessibilité existantes.

Nous avons examiné en commission une nouvelle feuille de route de logistique urbaine. La logistique urbaine recouvre l'ensemble des activités inhérentes à l'organisation des flux générés par les établissements commerciaux, industriels ou tertiaires du secteur marchand, aux déplacements des particuliers pour leurs achats et livraisons à domicile ainsi que les flux

*annexes (transports de déchets, chantiers...). Située au carrefour des enjeux du développement urbain, de la dynamique économique et de la qualité de la vie, la logistique urbaine est une activité indispensable au bon fonctionnement des villes et à leur approvisionnement. C'est à la fois pour mieux prendre en compte les enjeux de la logistique urbaine, mais aussi pour anticiper les mutations en cours et leurs conséquences, que Bordeaux Métropole s'est doté d'une nouvelle feuille de route avec une 20<sup>e</sup> d'actions identifiées.*

*Je ne devrais pas vous parler du nouveau réseau de bus qui sera mis en place en septembre 2023 puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune présentation en commission mobilités ni en commission consultative des services publics locaux mais je vais quand même vous dire qu'il est tout à fait anormal que cette présentation n'ait pas eu lieu alors que la Vice-Présidente s'y était engagée. Pas de présentation en commission, pas de délibération, pas de réunion de présentation à part celle nous allons organiser à Gradignan le 5 juillet et à laquelle je vous appelle toutes et tous à venir pour faire entendre nos besoins de mobilités. Merci. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Karine ROUX LABAT, je donne la parole à Jean-Marie TROUCHE. »*

### **Monsieur TROUCHE**

*« Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

*Lors de ma précédente intervention relative aux sujets métropolitains, j'ai parlé du Plan Climat Air Énergie Territorial de Bordeaux Métropole en le qualifiant d'inachevé et d'insuffisant pour atteindre la neutralité carbone en 2050. En effet, les actions du plan vont dans le bon sens comme cela a été reconnu, mais elles ne vont pas assez vite et je vais simplement illustrer mon propos par quelques exemples.*

*Lorsque la nouvelle majorité métropolitaine a décidé en 2020 d'abandonner le projet de tram prévu pour une mise en service en 2025, on nous avait expliqué que les bus express permettraient d'augmenter la desserte du territoire beaucoup plus rapidement permettant ainsi à un nombre croissant de nos concitoyens d'abandonner leur voiture au profit des transports publics pour leurs déplacements métropolitains.*

*Aujourd'hui, les bus express c'est septembre 2027 selon des calendriers dont on sait qu'ils ne sont jamais tenus ! En attendant, le réseau de bus qui sera mis en place en septembre permettra, comme nous pouvons le voir sur le site TBM, d'améliorer la couverture du territoire de notre commune, mais n'apportera pas d'amélioration quantitative. Le choc de l'offre de transports publics qui devait bousculer nos habitudes est devenu une imperceptible chiquenaude et c'est très décevant pour les habitants et les entreprises de notre ville.*

*Autre exemple, la mise en place d'une piste cyclable en site propre le long de la rue du Solarium : lors d'une réunion publique récente, il nous a été annoncé que les travaux commenceront fin 2024, ce qui veut dire une mise en service au mieux en 2025. Encore au moins 2 ans pour ce projet très attendu pour la sécurité par les cyclistes et par ceux qui veulent le devenir (cyclistes ! Quant à la passerelle sur l'autoroute A63 annoncée pour 2023, a-t-on des nouvelles ?*

*On pourrait multiplier les exemples, mais cela accroîtrait le caractère décourageant de mon propos. Je voudrais au contraire conclure en vous communiquant sous forme de « brèves » quelques nouvelles encourageantes :*

- 1. L'appel d'offres pour la Délégation de Service Public du Réseau de Chaleur Métropole Sud a été lancé en avril. Il comprend les travaux de réalisation et leur amortissement sur 30 ans d'exploitation.*
- 2. En 2022, le tonnage des déchets des ménages n'est plus que de 474 kg par habitant, en réduction d'environ 8 % par rapport à 2021 (516 kg/hab). Dans cette*

*baisse, il y a certainement une part de conjoncturel en lien avec l'impact de l'inflation sur les achats des ménages, mais les services métropolitains y voient aussi le début d'un changement durable de comportement des habitants et sont d'autant plus optimistes pour la suite que les efforts liés aux nouvelles consignes de tri (2023) et au traitement des bio-déchets (2024) vont contribuer à consolider la baisse. Affaire à suivre.*

- 3. Bordeaux Métropole Énergies (BME) a décidé de renforcer ses ressources et ses services connus sous la marque « Facirénov » dans le domaine de la rénovation énergétique de l'habitat privé et des bâtiments tertiaires privés et publics. De même, BME prévoit d'accroître son déploiement dans le photovoltaïque : Centrales solaires au sol ou flottantes, marché des entreprises ou des collectivités. Enfin BME, maison-mère de Gaz de Bordeaux, anticipe les transitions des marchés du gaz : plus de gaz vert, plus d'hydrogène vert, moins d'usages domestiques, plus d'utilisation dans les transports routiers, etc...*

*Merci de votre attention. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Jean-Marie TROUCHE de ce compte rendu. Je vais à mon tour vous parler de la Commission stratégie urbaine, politique foncière et politique du logement. Cette commission analyse pour l'essentiel les projets d'aménagement de ZAC et de PAE qui ont lieu sur la Métropole qu'il s'agisse majoritairement de projets de logement mais aussi de projets d'aménagement de sites économiques et notamment l'OIN Bordeaux Euratlantique et les OIM Bordeaux Inno campus et rive droite. Ces ZAC et ces PAE donnent lieu à de multiples délibérations relatives à des acquisitions et des cessions de terrain pour pouvoir réaliser les différents îlots qui sont retenus dans ces opérations d'aménagement. Opération d'aménagement qui souvent peuvent durer 10, 15, 20 ans voire plus, avec régulièrement des actualisations de bilans financiers. Les CRACS qui permettent d'ajuster le niveau des engagements au fur et à mesure de la réalisation. La politique foncière, c'est à remarquer de la métropole, historiquement qui était beaucoup marquée par des acquisitions, mais peu de reventes, se trouve être aujourd'hui beaucoup plus équilibrée puisque les réserves foncières qui sont faites tournent beaucoup plus rapidement, de sorte que le solde financier est quasiment à 0. C'est à dire qu'aujourd'hui il y a autant de vente de terrains que d'acquisitions, ce qui permet de limiter les immobilisations financières et budgétaires. La politique de l'habitat permet de suivre en permanence la délégation des aides à la pierre qui a été accordée par l'État à la Métropole et qui engage sur un objectif. Je l'avais déjà évoqué ici, 3000 logements par an. Aujourd'hui et pour la troisième année consécutive, l'objectif n'est pas atteint puisque nous sommes plutôt autour de 1800 logements par an, je parle de logement locatif social, avec une petite reprise sur 2023 mais loin de l'objectif qui a été fixé et contractualisé avec l'État. Il faut noter justement que pour débloquer la situation, il a été décidé d'attribuer un fonds d'urgence de 20 millions d'euros au bailleur, à savoir une dotation financière par logement. À titre d'exemple de 8 000 € par PLAI de façon à solvabiliser les opérations et permettre aux bailleurs de faire les opérations dont nous attendons la sortie pour pouvoir loger nos concitoyens et favoriser également la vente en VEFA, c'est-à-dire la vente par les sociétés immobilières qui réalisent le logement social et qui le vendent en état futur d'achèvement aux bailleurs sociaux. Donc, ce sont 20 millions d'euros qui vont être injectés dans la politique de logement pour tenter de relever le plafond de production donc autour de 2000 par rapport à 3000 d'engagements contractuels. Ce qui provoque, évidemment, au vu de la demande importante de logements un amoncellement de*

demandes non satisfaites. Pour mémoire, il faut rappeler que sur 20-22000 nouveaux habitants en Gironde tous les ans, il y a 10 à 12 000 qui viennent s'installer dans la Métropole et qui sont en recherche de logements. Ce rebasage de la politique du logement, elle vaut aussi pour les ZAC et les PAE et notamment pour la ZAC de Gradignan Centre-ville puisqu'au vu de la crise inflationniste et l'augmentation du coût des travaux qui va jusqu'à 30 % environ sur les équipements publics, notamment à l'école du centre. Nous avons un accord de principe pour un rebasage financier qui va nous être communiqué prochainement et qui nous permettra de rééquilibrer le bilan financier de la Ville. Enfin, pour ce qui est des populations spécifiques il faut noter, et c'est heureux après plus de 20 ans de recherche que deux nouvelles aires d'accueil de gens du voyage vont ouvrir, l'une à Mérignac et l'autre à Artigues. Nous parlons des aires de grand passage qui va compléter donc celle qui existe déjà à Bordeaux Nord. La métropole est assujettie à trois aires de grand passage donc avec ces deux aires qui devraient se réaliser en 2024, il y aura une parfaite conformité à la loi pour avoir ces trois aires de grand passage qui concernent les grands déplacements, sachant qu'il y a une obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'avoir une aire de petit passage. Et puisque la question nous est souvent posée, je rappelle que Gradignan est en conformité avec la loi puisqu'il y a plus de 10 ans, si ce n'est 15 ans, nous avons passé un accord validé par la Préfecture, de réunir nos 3 communes : Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, pour réaliser une aire trois fois plus importante, qui se trouve donc à Villenave d'Ornon au pied de la rocade. Pour ce qui est des réalisations sur Gradignan, vous savez que la Métropole intervient régulièrement et cela fait partie des décisions qui sont prises dans les différentes commissions et qui se retrouvent après dans 2 véhicules cadres qui sont le fonds d'intervention communal, le FIC et le CODEV qui est le contrat de codéveloppement sur 3 ans. Et je le dirai, qui va être maintenant porté à 4 ans.

Sur 2022-2023, nous avons eu l'achèvement du cours du Général de Gaulle Sud. La réalisation que vous connaissez, la première phase de la route de Canéjan, le rond-point de la route de Pessac jusqu'au rond-point de Lahouneau. Cela fait partie d'un dispositif de résorption des discontinuités cyclables et donc l'étude porte aujourd'hui sur la discontinuité entre la route de Pessac et le rond-point de Loustalot. Nous parlons toujours de la route de Canéjan, une voie verte, à l'identique de la première tranche piétons-vélos qui donne tout à fait satisfaction. Aujourd'hui, nous avons également eu des décisions sur des travaux qui sont en cours. Aujourd'hui en 2023, la rue de Chouiney, entre la rue du Bourdillat et l'avenue Favard. Vous voyez cette voie verte qui est en construction ? Voie verte très végétalisée, qui va être non seulement une facilité pour les piétons-vélos mais ombragée, avec un paysagement qui est assez remarquable.

Nous reprenons également la totalité du réseau d'eaux pluviales du lotissement du Hameau de la Reine, avec des rénovations d'enrobés, de trottoirs. Ce sont des choses qui se réalisent sur 2023 et qui s'achèveront en 2024.

Un élément remarquable qui a été négocié pendant plusieurs années : c'est la mise en état correcte avant transfert du groupe scolaire de Malartic. Les rénovations, si vous êtes passés devant la maternelle qui s'achèvera aux vacances de Toussaint, et dans le même temps, le démarrage de l'élémentaire, de sorte que, à la rentrée 2024-2025, l'ensemble du groupe scolaire sera rénové et remis à la commune puisque jusqu'ici, cette propriété de la Métropole, s'agissant d'équipements scolaires qui avaient été construits dans le cadre d'une ZAC.

Bientôt les travaux démarrent. Cela a été aussi une décision dans le FIC, rue des Fontaines de Monjous, pour le réaménagement complet des stationnements face au marché de Rochefort. Stationnement, un petit peu anarchique aujourd'hui et qui détériore les espaces. Donc tout ceci va être réalisé bientôt. Nous sommes en cours d'étude sur le FIC pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales sur le chemin de Granet. Les études de rénovation trottoirs et voiries dans le lotissement Henri Sellier et la réalisation de la deuxième tranche de continuité cyclable et de travaux de voirie sur la rue de Poumey. S'agissant du CODEV : nous sommes en cours d'étude et cela donnera lieu à une concertation publique compte

tenu du montant des travaux du cours du Général De Gaulle Nord entre la Villa Saint-Pierre et l'échangeur 16 de la rocade. La deuxième phase de la route de Canéjan, je l'ai évoquée. L'avenue de la Poterie, pour laquelle nous avons demandé des études pour à terme, pouvoir requalifier complètement cet axe de grandes dessertes intercommunales et de zones d'activités économiques ainsi que la route de Léognan, puisque nous avons programmé la rénovation de la route de Léognan entre le carrefour dit « chez Dupuch », puisqu'il faut l'appeler comme cela et le stade de Mandavit. Et puis enfin la rue du Solarium qui a été évoquée tout à l'heure dans le cadre de Bordeaux Inno campus. En continuité de cette passerelle qui va finir par se jeter au-dessus de l'autoroute et qui, derrière Leroy Merlin au travers des autres activités, viendra irriguer la façade rue du Solarium, les Coqs Rouges, notre salle du Solarium pour se connecter ensuite sur l'axe de la rue de Lahouneau. À noter que la Métropole intervient et nous l'évoquerons dans une délibération tout à l'heure sur l'accompagnement de plantations d'arbres en prenant 50 % à sa charge sur 1 800 arbres qui ont été plantés entre 2020 et 2022. Et nous avons prévu de faire financer 504 arbres en 2023.

Également, nous sommes en cours de finalisation, en tous les cas d'avancement des études sur la transformation de la ligne 8 en bus express de l'hôpital Pellegrin jusqu'à Malartic et plus tard au centre-ville en passant par Talence-Thouars. Une bonne nouvelle puisque nous avons fait réaliser une étude de piste cyclable circulaire autour du boulevard de Malartic. S'agissant d'un bus express qui n'est pas simplement la réalisation d'un bus express, mais la réalisation d'une amélioration de la mobilité, cette piste cyclable sera prise en compte dans le cadre de la réalisation du bus express. Bien sûr, il faudra attendre, comme le disait Jean-Marie TROUCHE ou peut-être Karine ROUX-LABAT, 2027 pour la réalisation de ce bus express, et nous travaillons également en tous les cas les prémices de réflexion sur deux bus express, le premier Ambès-Gradignan. Dont il sera question lors de la soirée du 5 juillet. Une transversale qui va relier les communes et les communes périphériques. Donc quelques éléments à la fois de contexte sur la Commission Stratégie Urbaine et puis de réalisation concrète sur notre ville. D'ores et déjà, nous avons, non pas finalisé mais quasiment finalisé la négociation sur le CODEV 6. Le CODEV 5 couvrait une période triennale, le CODEV, contrat de développement numéro 6 va s'étendre sur la période 2024, 2025, 2026, 2027. Et donc nous avons mis en discussion un certain nombre de réalisations qui vont nous permettre de continuer à aménager l'espace public. Voilà mes chers collègues quelques éléments sur l'avis de la Métropole : vous vous souvenez que nous devons deux fois par an rendre compte donc généralement en début d'exercice et ensuite au milieu de l'année, ce qui est chose faite pour 2023. »

## **AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter la question n°2023/06/19/05-01 « Personnel Communal – Participation de la collectivité à la complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ». Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, le rajout de cette question

=====

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

=====

## **2023/06/19/01 – NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE POUR LA PÉRIODE 2019-2030 (RÉVISION DU PLAN ACTUEL) – AVIS DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8. Environnement

**2023/06/19/01**

### **NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE POUR LA PÉRIODE 2019-2030 (RÉVISION DU PLAN ACTUEL) – AVIS DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN**

---

**Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'État, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan est finalisé et soumis à diverses consultations.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus précisément de l'article R.222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai. Un avis favorable a été rendu.

En application de ce même article, il est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Gradignan, comme pour les 107 autres communes incluses dans le périmètre. D'autres structures sont également consultées en parallèle (EPCI, Conseil départemental de la Gironde, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine).

La version soumise à consultation du PPA de l'agglomération bordelaise 2019-2030 a été transmise par voie dématérialisée le 13 juin 2023.



Après analyse des éléments du PPA, je vous propose les mesures complémentaires suivantes :

1 – Dans le cadre du développement de l'offre de transports en commun (fiche action n°TT-7.2), il est fait mention de la préfiguration de l'extension de la liaison bus express Technobus : vers Cantinolle/Le Haillan, vers St Médard centre/5 chemins, vers Gradignan, pour l'année 2023 et de l'extension de cette ligne en 2027.

Le document n'évoque pas qu'après la mise en place des différentes lignes de bus express vers le centre-ville de Gradignan, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway doit être réalisée entre le campus et le sud de la commune.

La Ville demande l'inscription dans la fiche de cette prescription qui accompagne contractuellement la mise en œuvre du nouveau réseau de transport en commun de Bordeaux Métropole.

2 – Parmi les 29 actions du plan, qui sont regroupées en 5 thématiques, la prise en compte des énergies renouvelables n'apparaît que dans la thématique "Transports maritime, fluvial et aérien".

La Ville propose de l'intégrer également à la thématique de « Habitat et Construction », notamment pour favoriser les réseaux de chaleur avec la géothermie, en remplacement de sources plus polluantes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ ÉMETTRE un avis favorable au nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise pour la période 2019-2030 (révision du plan actuel), avec comme réserve la prise en compte des observations énoncées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le PPA (300 pages) est visible en consultant l'annexe de la délibération n°2023/06/19/01 disponible sur le site de la Ville.

## Monsieur LE MAIRE

« Je poursuis avec ce plan de protection de l'atmosphère, approuvé en 2012, qui a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 avec la confirmation d'une nécessité de révision du document pour améliorer durablement la qualité de l'air dans notre métropole. Et nous savons que c'est un sujet sensible. Et le débat en cours sur les modalités de mise en œuvre de la zone à faible émission cristallise bien cette problématique. Le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi en tenant compte de l'expansion de la métropole. Cela a été un travail de construction avec le public, il y a eu une concertation en ligne avec les collectivités, les représentants des entreprises et des associations et les services de l'État, par le biais d'ateliers. Ce qui a permis de faire émerger des nouvelles actions qui sont retenues dans le nouveau projet de PPA, qui s'appliquera jusqu'en 2030. Ces actions portent sur les différents secteurs d'activité, médiateur de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture, les espaces verts, l'industrie et le tertiaire et permettent ensemble d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance et de qualité de l'air agréée, il s'agit de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine. Sur l'ensemble de ces éléments au projet, le plan est finalisé et soumis à diverses consultations, il a été présenté aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai, lequel a rendu un avis favorable. Il est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Gradignan, comme de toutes les 107 autres communes. Puisque nous sommes sur l'agglomération bordelaise et pas sur la métropole bordelaise, il s'agit donc de l'agglomération qui englobe un périmètre administratif qui est globalement composé des intercommunalités qui composent le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et quelques communes supplémentaires, 107 autres communes incluses dans le périmètre. Parallèlement, tout le monde est consulté, les EPCI, le Département et la Région. Il faut reconnaître que c'est un document dense, riche, très exhaustif, que tout le monde n'a sans doute pas eu la possibilité encore de consulter. Nos services l'ont analysés, ce n'est pas passé en délibération encore à la métropole donc vous voyez que nous devons nous exprimer et donner un avis avant que la métropole ne consolide l'ensemble des avis pour pouvoir faire les corrections nécessaires et ensuite le voter. Je vous propose des mesures complémentaires suivantes s'agissant des transports qui sont fortement émetteurs de polluants. Nous le savons bien et nous sommes bien placés pour le vivre puisque nous sommes limitrophes et la rocade bordelaise et de l'A63. Donc tout d'abord, dans le cadre du développement de l'offre de transport en commun, il s'agit de la fiche action TT 7.2. Il est fait mention de la préfiguration de l'extension de la ligne de bus express TechnoBus vers Cantinolle / Le Haillan, vers Saint Médard Centre, 5 chemins vers Gradignan pour l'année 2023 et de l'extension de cette ligne en 2027. Le document n'évoque pas qu'après la mise en place des différentes lignes de bus express vers le centre-ville de Gradignan, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tram doit être réalisée entre le campus et le sud de la commune. La ville demande donc l'inscription dans la fiche de cette prescription qui accompagne contractuellement la mise en œuvre du nouveau réseau de transports en commun de Bordeaux métropole. Il faut savoir que cette disposition est inscrite aujourd'hui dans tous les documents métropolitains et notamment le CODEV qui lie la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole. Vous verrez que dans ce document, l'ensemble des feuilles de route de la métropole sont reprises et cet élément, s'agissant des transports, n'a pas été repris, donc nous demandons son inscription pour être en parfaite cohérence avec les documents fondateurs de la métropole. Ensuite parmi les 29 actions du plan, qui sont regroupées en 5 thématiques, la prise en compte des énergies renouvelables n'apparaît que dans la thématique « Transport maritime, fluvial et aérien ». La Ville propose de l'intégrer également à la thématique « Habitat et construction », notamment pour favoriser les réseaux de chaleur avec la géothermie, en remplacement de sources plus

*polluante. Et nous pouvons évoquer, comme cela a été fait tout à l'heure, le réseau de chaleur du Sud de la métropole, qui doit être réalisé dans les années prochaines et qui a vocation à desservir la ZAC du centre-ville de Gradignan, mais aussi des secteurs de forte densité de logements collectifs tels que la résidence Saint-Géry et en particulier et pour faire le lien avec la rénovation du cours du Général de Gaulle. Il est prévu de ne pas rouvrir après rénovation le cours du Général de Gaulle et de poser toutes les infrastructures nécessaires pour que ce réseau de chaleur puisse être en fonctionnement le moment venu. Donc, nous proposons de l'intégrer à la thématique « Habitat et construction », ce qui semble bien naturel. Il existe d'autres réseaux de chaleur qui desservent essentiellement des zones d'habitats. Je vous propose donc de bien vouloir émettre un avis favorable à ce PPA pour la période 2019-2030. C'est la révision du plan avec comme réserve la prise en compte des observations qui sont annoncées ci-dessus. Voilà mes chers collègues, je vous épargne la synthèse de ce gros document qui demande, il faut bien le dire, un examen beaucoup plus attentif qu'une simple délibération. Mais enfin, il a été regardé, il a été analysé et nous avons pour notre part en reconnaissant l'excellence du document, ces deux observations apportées. Qui souhaite intervenir ? Madame DESTRIAU. »*

### **Madame DESTRIAU**

*« Alors bien sûr, nous sommes favorables au PPA dans son ensemble, mais nous ne partageons pas vos réserves, donc nous nous trouvons face à un vote compliqué, il y a une partie pour lequel nous adhérons et une partie évidemment, vous le savez, pour laquelle nous n'adhérons pas et nous aimerions bien à partir de maintenant qu'il n'y ait pas deux propositions différentes dans la même page puisque cela nous pose un problème de vote. Nous ne pouvons pas nuancer, donc nous allons certainement s'abstenir. Alors je vous explique pourquoi tout de même nous ne sommes pas d'accord avec vos réserves. Pendant longtemps la politique municipale a été à Gradignan de demander ce tram. Vous redemandez à nouveau, du moins, vous demandez que nous réétudions le projet. Or, ce tram a été jugé trop coûteux et posait des problèmes techniques difficiles. De ce fait, il me semble que les demandes de notre ville n'ont pas toujours été claires pour les réseaux de bus et moi, je le regrette car il aurait été souhaitable de se mobiliser pour mieux anticiper nos besoins justement. Néanmoins, il ne faut pas noircir le tableau car les axes essentiels du plan de transport de la métropole se mettent progressivement en place. Il y a tout d'abord, vous l'avez rappelé, l'amélioration de la desserte en train avec des liaisons interurbaines fréquentes et directes sans changement de gare de Bordeaux en gare de Bordeaux. Donc c'est quand même un avantage important avec l'ouverture de nouvelles gares, la mise en place d'un titre de transport qui sera à la fois pour TBM et TER, tenant compte du quotient familial, et la création de ces nouvelles lignes de car express dont vous avez parlé également tout à l'heure pour relier à la métropole des communes non desservies par le tram et nous faisons partie de ces communes à Gradignan. Alors ces cars express ont quand même des avantages importants que je rappelle : une fréquence élevée en heure de pointe tous les jours, toute l'année, une large amplitude de fonctionnement permettant de couvrir une grande majorité des déplacements, un temps de parcours compétitif par rapport à la voiture grâce à l'utilisation de voies réservées aux transports en commun et du système d'aide au franchissement des feux sur la métropole et une desserte vers le centre de Bordeaux ou une grande zone d'emploi métropolitaine plus importante que s'il y avait juste ce projet de tram qui est très coûteux et qui empêcherait du fait du coût important la création de ces lignes de bus express. Donc, il y a également la mise en œuvre de parkings de rabattement, d'aires de covoiturage tout le long du parcours, il y a 7 lignes express qui sont actuellement en projet, dont 4 qui seront particulièrement intéressantes pour Gradignan. La ligne « Presqu'île-Campus », le Technobus vers Saint-Médard-en-Jalles / Eysines et Gradignan, le CHU de Pellegrin – Thouars – Malartic, la liaison circulaire des boulevards, qui touche quand même aussi les gradignanais, la liaison boulevard rocade qui va aussi toucher*

*les gradignanais. Il faut un petit peu de patience, tout cela se met en place. Je rappelle quand même que le plan de transport de la métropole, même s'il y a eu abandon de ce projet de tram sur Gradignan, celui-ci reste très ambitieux. Ces 3,3 milliards d'euros qui seront consacrés aux mobilités sur l'ensemble de la mandature, dont 11,6 milliards en investissement. Il y a également ce réseau vélo qui se développe avec 270 km sans discontinuité et 1 506 km de pistes cyclables. Actuellement, 174 opérations d'aménagement prévues entre 2021 et 2023, pour un total de 85 millions d'études et de travaux. Ce sont également des avancées importantes puisque la plupart des personnes prennent leur voiture pour des déplacements inférieurs à 10 km. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« C'est la politique métropolitaine, mais pas le PPA. »*

**Madame DESTRIAU**

*« Mais cela rentre quand même dans ce plan de Bordeaux pour l'atmosphère, nous sommes obligés de parler de cela. Mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure donc il y a également le plan piéton. Et je pense que vous avez parlé également du problème de transition énergétique qui rentre également dans ce plan. J'en dis juste 2 mots et j'achève. Il y a effectivement sur Gradignan des projets intéressants auxquels j'adhère totalement et par contre ces réserves-là bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord pour les rajouter. Il y a de nombreux projets de géothermie et de réseaux de chaleur alimentés par géothermie sur Bordeaux actuellement, et d'utilisation aussi de la chaleur issue de l'incinération des déchets. Donc sur Gradignan également, ce serait très intéressant. Je vous remercie. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Madame sur la délibération nous ne pouvons pas faire deux délibérations. Nous avons un avis à donner nous donnons un avis à partir de ce que nous croyons être juste utile et nécessaire pour notre commune. Vous nous avez longuement parlé des transports. J'entends ce que vous dites. Mais par contre, il y a quelque chose que je ne peux pas entendre, c'est que vous refassiez l'histoire. C'est une délibération de février 2020 qui a acté la fin de la concertation légale et qui a acté le fait que cet axe, la branche de la ligne B du tram a été présentée en concertation publique, a recueilli massivement des avis favorables, et a donné lieu à l'établissement d'une valeur actualisée, nette, équilibrée. Cela, vous ne pouvez pas le refaire. D'abord parce que les concertations, je les ai conduites moi-même, je connais le dossier technique et ce dossier a été jugé favorable, utile et nécessaire et la Métropole a décidé, par délibération de février 2020, de le mettre en œuvre. Ensuite qu'un changement de gouvernance stoppe le projet, j'appelle cela un défaut de continuité d'action publique et un mépris vis-à-vis de la commune de Gradignan. Vous dites : « vous avez demandé que ce soit réétudié », nous avons demandé un traitement équilibré par rapport à ce que la nouvelle gouvernance a écrit pour Saint-Médard-en-Jalles, en disant quand le BHNS, maintenant le Bus Express Bordeaux Saint-Aubin-De-Médoc, sera mis en œuvre, la ligne de Saint-Médard sera réétudiée et nous verrons l'utilité de la faire. Par contre, Gradignan avait disparu du texte et nous avons demandé la similitude de traitement avec Saint-Médard-En-Jalles qui étaient les deux projets qui ont été stoppés. Dire c'est trop coûteux, c'est le verbatim que j'ai beaucoup entendu. C'est-à-dire que quand nous voulons plomber un projet, nous refaisons les choses et quand on ne les connaît pas, on récite et on reproduit à l'infini des arguments qui sont fallacieux et des contrevérités. Et ça, je ne vous laisserai pas dire. Que la ligne se fasse ou pas, je dois, à la vérité des choses, vous dire que cette délibération était très claire. Et je vous invite à la lire. Quant à dire que le tram n'était pas rentable, c'est exactement la même chose. Il a été prouvé par des études approfondies,*

*exactement et plongez-vous dans les formules mathématiques de la valeur actualisée nette et vous verrez qu'elle était égale à 0. Après sur pourquoi nous la réintroduisons parce que Monsieur TROUCHE et Madame ROUX-LABAT l'ont dit tout à l'heure de façon éloquente, nous avons regardé le réseau de bus aujourd'hui. Je vous invite à venir le 5 juillet également avec nous et j'invite tous les habitants. Il faut absolument qu'ils viennent pour prendre connaissance du réseau, pour regarder quelle va être la desserte de la commune. Nous, ce que nous avons observé, c'est que sur la cartographie, il y a plus de densité, mais en réalité, il y a moins de qualité. Il y a des quartiers qui ne seront pas connectés. Du quartier d'Ornon au Centre-Ville, nous ne pourrons pas nous déplacer. Les habitants me l'ont déjà fait remarquer, il faudra aller du quartier d'Ornon au cimetière de Gradignan pour ensuite prendre un bus pour venir au Centre-Ville. Voilà un exemple parmi tant d'autres. Le cadencement, la division par 2 du temps. Parce qu'il y a des fourches qui sont faites. Lorsque Kéolis et la Métropole ont présenté la ligne Ambès-Gradignan tout le monde a souri. Parce que c'est la ligne la plus longue de la Métropole. Imaginez le bus part d'Ambès Il y aura quelques sites propres, mais pas que. À quelle heure va-t-il arriver à Gradignan ? il y aura ce qu'il y a aujourd'hui, c'est à dire 2-3 bus qui se suivent et ensuite plus rien pendant une demi-heure. À moins de partir dans l'autre sens évidemment, où là, au départ de Gradignan, ce sera garanti, mais à quelle heure arriverons-nous à Bordeaux ? Ce sont des propositions qui ne sont pas de bonne qualité parce que rien ne remplacera un transport collectif en site propre, c'est-à-dire une ossature, une colonne vertébrale qui ne nie pas et qui n'annule pas bien sûr... Et Karine ROUX LABAT l'a évoqué tout à l'heure le Tram à Saint-Médard n'a pas annulé la ligne 1. Il a fallu la remodeler pour qu'elle soit complémentaire. Donc nous n'opposons pas les choses. Évidemment, le bus express Pellegrin Malartic était déjà prévu. Il a été concerté dans les mêmes termes que la branche de la ligne B. Il a reçu également un avis très favorable et nous y sommes favorables. Nous pensons simplement que, compte tenu des enjeux démographiques, de la densité de population, y compris la ZAC de centre-ville avec 950 logements dans les 15 ans à venir, nous devons offrir des solutions de mobilité et des solutions de mobilité décarbonées. Et je m'étonne d'ailleurs, et nous nous étonnons que compte tenu de votre engagement sincère pour l'écologie, vous ne fassiez pas la part des choses, ce ne serait pas nous donner raison que de militer pour une mobilité décarbonée. Nous ne vous demandons pas d'être d'accord avec nous. Nous vous demandons simplement d'être cohérents à ce que sont vos engagements, c'est-à-dire que rien ne remplacera cette mobilité décarbonée c'est le rail avec une exactitude, une ponctualité, une régularité, une fréquence qui va attirer des populations. Là aujourd'hui, le bus, malheureusement est plutôt destiné à un public captif. C'est une réponse à vos observations. Je ne peux pas découper en deux la délibération et je comprends votre gêne bien évidemment, mais c'est l'avis que nous proposons. Madame CURADO BALLU. »*

### **Madame CURADO BALLU**

*« Alors ce que je tiens à préciser que ce qui peut aller dans le sens de l'amélioration significative de durable, de la qualité de l'air ne peut trouver que mon assentiment. Je vais émettre un avis favorable à ce point. Bien entendu, j'ai vu que vous demandez une nouvelle évaluation qui soit effectuée un peu plus tard après que tout le réseau bus soit mis en place. Cela ne me dérange pas, aucunement, je n'ai pas de dogme, c'est-à-dire si plus tard, si un jour cela vient à se justifier. Je ne suis pas contre le tram, je ne suis contre aucun moyen de transport à partir du moment où celui-ci va profiter aux habitants et il va diminuer tout ce qui est pollution etc. Même si pour moi je pense qu'un bus en site propre pourrait parfaitement me convenir. Et puis bien entendu les réseaux de chaleur de géothermie que vous ajoutez cela me paraît aussi pertinent. Alors je voterai favorablement. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

« Merci Madame CURADO BALLU, je dois vous dire que pour notre part, de la même manière, nous acceptons que le projet que nous avons formulé soit confronté à une nouvelle évaluation. La nouvelle gouvernance a décidé de ne pas le mettre en œuvre tout de suite, à partir du moment où il y a honnêteté intellectuelle et similitudes de traitement des communes à savoir, il y a des bus express qui se mettent en place et ensuite nous réévaluons la situation pour savoir la pertinence et évaluer la pertinence. Nous prenons le risque effectivement de confronter ce que nous pensons être bien à de nouvelles études en nous disant qu'avec le temps les choses vont évoluer, la population va continuer à croître, le besoin de mobilité ne va pas s'arrêter et qu'il faudra regarder l'efficacité de ce qui est mis en place et voir s'il y a des efficacités plus performantes. C'est ce que nous pensons aujourd'hui, mais nous prenons effectivement le risque de le soumettre à de nouvelles études. Il faut dire qu'en plus, le réseau viaire à Gradignan est un petit peu compliqué, ce qui fait que les sites propres pour les bus express nous n'allons pratiquement pas en trouver. Et il y a donc une sorte d'aléa qui pèse. À savoir qu'il y aura sur certaines communes qui ont de plus larges avenues de sites propres mais sur Gradignan les bus express n'auront quasiment pas de sites propres. Ce qui est une pénalité en termes de régularité. Quel que soit le cadencement, la régularité ne sera pas au rendez-vous. Madame DESTRIAU. »

## **Madame DESTRIAU**

« La mobilité décarbonée, c'est le rail, c'est ce que vous venez de dire, c'est plutôt les transports en commun. Évidemment, je ne suis pas anti-tram, je n'ai pas de dogme du tout. C'est simplement l'idée que, selon la position géographique d'une commune par rapport à Bordeaux, il y a des trams qui semblent justifier d'autres moins et que surtout, si nous voulons avoir un maillage important de la métropole avec des zones desservies très largement, nous ne pouvons pas construire des trams pour toutes les communes, y compris les plus éloignées de la Métropole. Moi la première, je serais ravie qu'il y ait un tram Gradignan, évidemment c'est pratique. Mais si nous construisions un tram à Bordeaux vous savez très bien que cela impliquerait l'abandon d'autres projets et en particulier des bus express qui sont nécessaires dans des endroits où il y a une densité de population plus importante et pour Gradignan aussi, c'est nécessaire. Pensez également à toutes les personnes qui travaillent sur Pessac, sur Mérignac, sur Eysines, sur Blanquefort, à Bruges, il faut mailler ces zones-là. Cela coûte, et le tram serait une solution qui certainement empêcherait d'autres projets. Ce sont des choix. »

## **Monsieur LE MAIRE**

« Merci Madame de nous dire que vous êtes pour le tram mais contre le tram à Gradignan. Vous savez très bien que Gradignan n'est pas une commune éloignée du centre. Vous le savez bien. Je vous donne rendez-vous pour les années à venir et je dis aujourd'hui l'arrêt d'investissement dans les infrastructures lourdes, tels que les lignes de tram, qui sont l'épine dorsale du transport, est une erreur et nous allons subir un déficit d'une décennie pour ne pas avoir pris les décisions. Parce que de la conception à la réalisation, il se passe 10 ans. Et le jour où il faudra le reprendre, il y aura du retard et la congestion de la métropole bordelaise qui est la deuxième en France aujourd'hui après Paris, il y a fort à parier que cela ne va pas s'arranger. Monsieur RESSOT. »

### **Monsieur RESSOT**

« Oui, précision, le réseau tram et le réseau sur la métropole bordelaise est le réseau le plus important de France. Une remarque aussi également, c'est que nous parlons de décarbonation avec le tram, mais cela peut se faire également avec des bus électriques. Quant aux bus propres, si nous pouvons le faire pour un tram, nous pouvons également le faire pour un bus express, parce qu'un bus, un tram, il a fallu occuper des voies. Donc ce serait possible aussi pour des bus express. »

### **Monsieur LE MAIRE**

« Ce n'est pas le projet Monsieur. Merci. C'est vrai que la métropole bordelaise a un tram de quatre-vingts kilomètres mais je vous ferai remarquer que d'autres villes ont moins de kilomètres de tram et ont des métros. Si vous prenez la métropole de Toulouse, elle a voté il y a un an une nouvelle ligne de métro à 2 milliards d'euros. Et donc c'est du tram et c'est du métro. Et la solution de mobilité est beaucoup plus poussée qu'elle ne l'est dans la métropole bordelaise. Par la conjonction de mode encore plus lourd que le tram donc effectivement, si nous disons que le tram c'est trop lourd, à plus forte raison, le métro c'est trop lourd et finalement bien sûr, la marche à pied, le vélo nous y sommes très favorable et nous nous y appliquons, nous nous y employons. Mais nous savons que le réseau de bus n'aura pas cette performance-là. Monsieur TROUCHE. »

### **Monsieur TROUCHE**

« Je voulais quand même redire que notre frustration, elle n'est pas seulement sur le type de moyens qui est mis à notre disposition. Notre frustration, elle est sur le délai dans lequel nous allons disposer d'un réseau de transport beaucoup plus efficace que celui d'aujourd'hui, donc il faut dépasser le débat du technique et se poser quand même la question : quand est-ce que nous aurons un service à la hauteur des ambitions de décarbonation qui sont les nôtres et je pense que là, la situation présente indépendamment du moyen, elle est extrêmement décevante. »

### **Monsieur LE MAIRE**

« Bien s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de voter pour l'adoption du PPA avec les remarques émises par la ville de Gradignan. Pour l'adoption ? Donc la majorité et Madame CURADO BALLU. Contre ? Pas de vote contre. Abstention ? 3 abstentions. Merci. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

## **2023/06/19/02 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GRADIGNAN DANS LA DÉMARCHE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027 AVEC LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF).**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/06/19/02**

### **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GRADIGNAN DANS LA DÉMARCHE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027 AVEC LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Solidarité – Handicap – Participation » du 12 juin 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dans le cadre de sa circulaire 2020-01, déploie progressivement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et de nouvelles modalités de financement, en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La nouveauté de cette contractualisation réside dans le fait qu'elle porte sur des compétences élargies. En effet, au-delà des champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, pourront être abordés dans le cadre de la CTG les domaines de la parentalité, de l'accès aux droits, du cadre de vie, de l'animation de la vie sociale, du logement etc.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CNAF et une commune, d'une durée de 4 ou 5 ans, sur la base d'un projet social de territoire comprenant un diagnostic partagé, les axes thématiques prioritaires choisis par la collectivité et ses partenaires, et un plan d'actions concrètes. Cette démarche permettra à la Ville de Gradignan de percevoir des financements, dans la continuité de ceux versés dans le cadre du CEJ.

Par délibération en date du 11 avril 2022, la Ville de Gradignan s'était engagée sur un accord 2022-2026. Cependant, le diagnostic de territoire et le projet social n'ayant pas été menés à terme en 2022, la convention n'avait pu être signée en fin d'année.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour réajuster la période de conventionnement prévue initialement de 2022 à 2026. Le nouvel engagement couvrira désormais la période 2023-2027.

Cette démarche aboutira à l'élaboration puis à la signature de la convention en 2023, pour une contractualisation portant sur la période 2023-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la CNAF, du 16 janvier 2020, relative au déploiement progressif des CTG et de nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ,

Considérant la nécessité de cette contractualisation permettant d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire, au profit de nos administrés,



En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la démarche de la Ville de Gradignan d'engagement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en vue de sa signature pour la période 2023-2027,
- AUTORISER la Ville de Gradignan à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place de cette nouvelle contractualisation.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :**

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Nous passons à la délibération relative à l'engagement de la ville de Gradignan dans la démarche de CTG. Convention territoriale globale 2023-2027 avec la Caisse Allocation Familiale. C'est un dossier que vous avez déjà vu en délibération. Néanmoins, il revient tout simplement parce que le diagnostic de territoire et le projet social n'ont pu être menés à terme en 2022 et la Caisse d'Allocation Familiale nous a demandé qu'un agent chargé de coordination de convention globale soit embauché avant de pouvoir prendre la délibération. C'est ce que nous avons fait puisque nous avons une collaboratrice qui vient d'intégrer les services et qui va être chargée de la gestion de la CTG. Vous le savez, c'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, il s'agit de petite enfance, de la jeunesse...et la nouveauté, c'est que les compétences sont beaucoup plus élargies sur l'accès au droit et tant d'autres prestations, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, l'accès au logement, la qualité du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, toutes ces thématiques sont incluses dans la convention territoriale globale. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la commune pour une durée de 4 ou 5 ans. Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération puisque la précédente de 2022 est obsolète. Je vous demande donc de bien vouloir approuver la démarche et la ville de Gradignan pour engager cette CTG pour la période 2023-2027. Y a-t-il des commentaires à cette délibération ? Je vous propose donc de voter : pour l'adoption ? A l'unanimité. Je vous en remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/06/19/03 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- 4.1.1. Création de poste

**2023/06/19/03**

### **PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À ce jour, le tableau des effectifs fait état d'un certain nombre de postes. Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, la création des postes suivants s'impose :

- ⇒ 1 poste de Chef de police,
- ⇒ 1 poste de Bibliothécaire,
- ⇒ 2 postes de Professeur d'Enseignement de classe normale,
- ⇒ 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Je vous propose donc de :

- ↳ CRÉER ces postes à temps complet,
- ↳ MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

33257192 - COMMUNE DE GRADIGNAN

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	1er juillet 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	8	
Attaché	A	6	5	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	2	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	11	
Adjoint administratif	C	18	9	
<b>TOTAL 1</b>		<b>87</b>	<b>64</b>	

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur hors classe	A	3	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	3	
Technicien	B	4	3	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	10	9	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33	33	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	82	73	
Adjoint technique	C	95	81	1
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<b><u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Chef de service police municipale ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Chef de police	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	6	
<b>TOTAL 2</b>		<b>259</b>	<b>229</b>	<b>1</b>

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	5	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16	15	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	1	
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	3	3	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Professeur d'Enseignement de classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	15	11	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>				
Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	2	2	
<b>TOTAL 3</b>		<b>111</b>	<b>75</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>		<b>457</b>	<b>368</b>	<b>8</b>

Département de la Gironde  
 Ville de Gradignan  
 Conseil Municipal du 19 juin 2023  
 Procès-Verbal

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CAT.	NBRE	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023		
			FILIÈRE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles / divers structures	C	24	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire CCE	C	9	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire pôle seniors	C	3	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire médiathèque	C	4	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire T4S	C	6	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	10	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (Cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Agetn de maîtrise (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique AESH	C	7	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 356	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	/	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif TNC (Secrétariat Général)	C	1	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif étudiants	C		ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Rédactrice TC (service Emploi)	B	1	ADM.	I.B. 597	A (Rempl.)
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.500	A (Rempl.)
Rédactrice TC (CTG)	B	1	ADM.	I.B.500	A (Rempl.)
Assistants maternelles	C	21	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	22	CULT.	1/20 IB 372	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof.Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti (RH)	C	1	ADM	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP – BEP – BAC PRO espaces verts )	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (Cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C		ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C	2	TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Stagiaire Gratifié (ST)	C		TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission Respons. Adm. Projets culturels	A		ADM.	I.B. 732	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 597	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 354	3 II
Contrat de chargée de mission Démocratie locale	B		ADM.	I.B. 500	3.3
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>129</b>			

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Je passe la parole à Jean-Bernard LATOUR pour la Commission Economie, Emploi, Ressources Humaines pour plusieurs délibérations et pour commencer la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs. »*

**Monsieur LATOUR**

*« Merci Monsieur le Maire. »*

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération qui permet le bon fonctionnement des ressources humaines ? Nous votons pour l'adoption. À l'unanimité, je vous en remercie. Délibération suivante, mandat spécial du maire pour en déplacement dans le cadre du Congrès des maires. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**



## 2023/06/19/04 – PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES.

Département de la Gironde  
 Ville de Gradignan  
 Conseil Municipal du 19 juin 2023  
 Délibérations

5. Institutions et vie politique  
 5.6. Exercice des mandants locaux  
 5.6.3. Frais de déplacement

2023/06/19/04

### PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Compte tenu de ces éléments, et en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de :

- ↳ MANDATER Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ↳ PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Y a-t-il des observations ? Nous votons pour la délibération à l'unanimité. Je vous en remercie. Attribution des véhicules de service, mise à jour. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/06/19/05 – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE – MISE À JOUR.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.5. Régime indemnitaire
- 4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

**2023/06/19/05**

### **PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE MISE À JOUR**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 2123-18-1-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment l'article 34,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 juin 2023,

Considérant que la collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses membres élus ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents et élus de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

✚ FIXER la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Le Maire,
- Le Directeur Général des Services,
- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services,
- La Responsable des Services Techniques,
- Le Directeur des affaires Culturelles,
- Les contremaîtres du CTM (bâtiments, espaces verts, moyens généraux),
- Le responsable des cuisines municipales,
- Les agents en astreinte,
- À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

✚ ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules joint en annexe,

✚ DIRE que le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

*Le règlement d'utilisation des véhicules est visible en consultant la délibération n°2023/06/19/05 sur le site de la Ville.*

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Y a-t-il des observations ? Nous votons pour cette délibération. Unanimité, je vous en remercie. Participation de la collectivité à la complémentaire santé c'est donc cette délibération que vous avez acceptée de rajouter. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/06/19/05-01 – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

4. Fonction publique  
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale  
4.1.1. Création de poste

**2023/06/19/05-01**

### **PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du 23 juillet 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 07 juin 2023,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence faite au niveau national.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Ville souhaite moduler sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires et contractuels (de droit public et de droit privé) choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte les revenus des agents.

Compte tenu de ces éléments et en application des critères retenus, il est proposé de :

↳ FIXER le montant mensuel de la participation comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Indices de rémunération	Montant mensuel de la participation
- Indice inférieur à 410	27,00 €
- Indices entre 410 et 510	19,50 €
- Indices supérieurs 510	15,00 €

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Y a-t-il des observations ? Je pense que nous serons tous d'accord pour améliorer la participation à la mutuelle santé. C'est un élément important pour souscrire à une mutuelle qui permet de faire face aux besoins de santé. Malheureusement, en période de difficulté de pouvoir d'achat, c'est quelques fois une dépense à laquelle certains renoncent et en particulier les jeunes agents qui pensent être à l'abri de problèmes de santé. »*

**Monsieur LATOUR**

*« Nous gardons donc les 2 € d'écart en tenant compte des catégories. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*«Parfait, nous votons. Pour l'adoption ? Merci. Enfin, le versement de la subvention à l'amicale du personnel. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/06 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GRADIGNAN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.2. Accordés aux associations

2023/06/19/06

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GRADIGNAN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées par la Commune doit être conclue, dès lors que le montant est supérieur à 23 000 €.

Par délibération en date du 15 mars 2019, le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville a été approuvé ainsi que la signature d'une convention pour une durée de 4 ans. La convention étant arrivée à terme il convient de prendre une nouvelle délibération autorisant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Au vu de la subvention annuelle attribuée à l'Amicale du Personnel de la Ville, et inscrite au budget, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs dont le projet est en annexe de la présente délibération.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci donc, vous avez la convention d'objectifs et de moyens, qui doit être établie de droits dès que la subvention dépasse 23 000 €. C'est ainsi que nous avons une convention pour plusieurs associations de la ville et cela permet à l'Amicale du personnel de financer des ordres sociaux et différentes activités de loisirs, qui viennent là aussi conforter les moyens des agents. Y a-t-il des observations ? Sinon, nous votons. Pour l'adoption ? Merci à l'unanimité. Madame SUKKARIE pour la Commission « Action culturelle – Patrimoine », les travaux du four extérieur du site de la poterie phase un. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/06/19/07 – SITE DE LA POTERIE : TRAVAUX DU FOUR BOUTEILLE  
EXTÉRIEUR – PHASE 1 – DEMANDES DE SUBVENTION  
AUPRÈS DE LA DRAC ET DE LA RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées au collectivités

**2023/06/19/07**

**SITE DE LA POTERIE :  
TRAVAUX DU FOUR BOUTEILLE EXTÉRIEUR – PHASE 1  
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ET  
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente de la Commission « Action culturelle – Patrimoine », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La première phase des travaux du site de la Poterie va bientôt pouvoir commencer avec dans l'ordre la préparation du chantier, et ensuite les travaux de protection du four extérieur qui donnera lieu, en parallèle, à des fouilles d'archéologie préventives. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable sur l'offre présentée pour la réalisation des fouilles archéologiques et va délivrer l'autorisation de fouilles. Toutes les notifications des entreprises retenues ont été envoyées.

L'objectif principal des fouilles est de documenter cette typologie de four potier unique en Gironde, encore trop peu connue archéologiquement. L'étude des élévations du four, du bâtiment et de leur environnement proche va permettre de retracer l'historique technique architectural et fonctionnel du site.

Ces fouilles seront conduites selon trois axes principaux :

- l'étude documentaire historique du site qui permettra d'en retracer les modalités de fonctionnement depuis sa construction jusqu'à aujourd'hui ;
- l'étude des modes de production par l'analyse structurelle des différents bâtiments du site. Cela permettra, entre autres, de caractériser les différents process de productions mis en œuvre ;
- la caractérisation de la production par la mise au jour d'éventuelles fosses dépotoirs permettant de caractériser la typologie des céramiques produites.

La restauration et la protection du four bouteille extérieur par la mise en place d'un auvent seront réalisées concomitamment aux fouilles. Les travaux sont prévus sur une durée de 9 mois. Trois entreprises ont été retenues après une mise en concurrence :

Lot 1 : échafaudage / gros-œuvre / pierre de taille / réseaux : HORY CHAUVELIN,

Lot 2 : charpente / couverture / zinguerie : MRH,

Lot 3 : charpente métallique : DL Océan.

Il est nécessaire maintenant de finaliser le plan de financement, pour ensuite pouvoir arrêter en conséquence le calendrier des interventions.

Le plan de financement prévisionnel des travaux sans les fouilles serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Travaux	658 817 €	DRAC	197 645 €	30,00 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	80 000 €	12,14 %
		Dons particuliers	17 338 €	2,63 %
		Fondation Crédit Agricole	32 000 €	4,86 %
		Fondation du Patrimoine – Mission Bern – 1 <sup>ère</sup> tranche	200 000 €	30,36 %
		Ville	131 834 €	20,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>658 817 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>658 817 €</b>	<b>100,00 %</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER à solliciter à hauteur de 30 % pour un montant de 197 645 € le soutien financier de la DRAC et à hauteur de 12,14 % pour un montant de 80 000 € le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, selon le plan de financement tel que présenté.
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Madame SUKKARIE**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Il s'agit de l'application des règlements d'intervention de la DRAC. Bien sûr, nous demandons le maximum prévu par le règlement d'intervention, en espérant que ce maximum sera atteint. Alors seuls les travaux sont comptabilisés et font l'objet d'une demande de subvention puisque les fouilles archéologiques qui sont prescrites et obligatoires ne sont pas subventionnés. C'est ce qui est très surprenant. Cela s'impose, mais ce n'est pas subventionné, donc c'est environ 150 000 € de fouilles archéologiques concomitantes aux travaux. Nous demandons les subventions sur le montant des travaux hors fouilles archéologiques. Le calendrier de travaux permettrait de démarrer ce projet attendu depuis longtemps à l'automne. Et nous espérons que le four va tenir jusque-là pour pouvoir être véritablement sauvegardé et ce sera une très belle réhabilitation. C'est la première tranche et nous aurons ensuite une deuxième tranche de rénovation du four intérieur et de l'ensemble de l'édifice. Voilà des questions sur cette délibération ? Pas de question. Un beau projet. Le patrimoine n'est pas une dépense inutile, cela coûte cher de rénover, de maintenir le patrimoine, mais c'est aussi une trace de la mémoire collective qui est destinée à ce que les habitants s'identifient à un territoire qui a produit de beaux patrimoines et que notre obligation pour les générations à venir soit remplie. Je rappelle que nous avons pu, en peu de temps, rénover le château d'Ornon. Bientôt, nous pourrons livrer le Château l'Ermitage. Et la première tranche du four de la Poste en 2024. Notre patrimoine petit-à-petit se rénove et c'est très heureux pour la commune. Nous votons pour cette délibération. À l'unanimité, je vous en remercie. Je cède maintenant la parole à Fabien LECUYER pour la commission « Finances – Marchés Publics » pour la présentation des comptes administratifs. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/08 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/08

### BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après nous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LECUYER**

*« Oui, merci Monsieur le Maire. Il faut nous retourner en 2022 puisque je vais vous présenter les comptes administratifs arrêtés au 31 décembre 2022. »*

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, je vous soumetts mes chers collègues, la possibilité de grouper ensuite le vote des comptes administratifs de la Ville, du service extérieur des pompes funèbres et du Théâtre des Quatre Saisons. Ce qui évitera peut-être les allers-retours. Vous savez que réglementairement je dois sortir de la salle avant le vote du compte administratif. Ce qui m'oblige à ressortir 3 fois en soi, ce n'est pas un effort considérable, mais peut-être pour alléger la procédure. Ce que nous avons fait l'année dernière. Vous seriez d'accord ? Merci bien. Alors nous votons déjà pour pour l'approbation du compte de gestion ? Merci. Nous pouvons les prendre dans l'ordre peut-être : compte administratif, structure après structure que vous proposez. Nous ferons un vote global ensuite, si vous en êtes d'accord, très bien. Allons-y. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/09 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

- 7. Finances
- 7.1. Décisions budgétaires
- 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/09

### BUDGET PRINCIPAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, examine donc le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal, notre assemblée :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2°) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

**Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, après en avoir délibéré, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif.

**Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.  
Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

**VILLE DE GRADIGNAN**  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		887 406,96 €		273 649,81 €		1 161 056,77 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	7 592 918,32 €	7 656 789,18 €	32 569 156,73 €	33 495 351,39 €	40 162 075,05 €	41 152 140,57 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 592 918,32 €</b>	<b>8 544 196,14 €</b>	<b>32 569 156,73 €</b>	<b>33 769 001,20 €</b>	<b>40 162 075,05 €</b>	<b>42 313 197,34 €</b>
Résultats de clôture		951 277,82 €		1 199 844,47 €		2 151 122,29 €
Restes à réaliser	4 365 266,92 €	2 915 326,00 €			4 365 266,92 €	2 915 326,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>4 365 266,92 €</b>	<b>3 866 603,82 €</b>		<b>1 199 844,47 €</b>	<b>4 365 266,92 €</b>	<b>5 066 448,29 €</b>
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>498 663,10 €</b>			<b>1 199 844,47 €</b>		<b>701 181,37 €</b>

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**NE PREND PAS PART AU VOTE ET SORT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :  
 M. LABARDIN.**

## 2023/06/19/10 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

- 7. Finances
- 7.1. Décisions budgétaires
- 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/10

### BUDGET PRINCIPAL

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022, Budget Principal de la Commune.

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022  
 BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	926 194,66 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	273 649,81 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 199 844,47 €
	déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	63 870,86 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	887 406,96 €
	déficit	
Résultat comptable cumulé :	excédent	951 277,82 €
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		4 365 266,92 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 915 326,00 €
Solde des restes à réaliser :		-1 449 940,92 €
Besoin (-) réel de financement (D001) :		498 663,10 €
Excédent (+) réel de financement (R001) :		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)	498 663,10 €
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	

**SOUS TOTAL (R1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)	701 181,37 €
--	--------------

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	701 181,37 €		951 277,82 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			498 663,10 €

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**2023/06/19/11 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES  
FUNÈBRES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/11

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe "Service extérieur des Pompes Funèbres" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après nous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

↳ DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres », visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

## **2023/06/19/12 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

- 7. Finances
- 7.1. Décisions budgétaires
- 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2023/06/19/12**

### **BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES » VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, examine donc le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres », dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, notre assemblée :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2°) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

**Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif.

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN,**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Ref.: 201\_503 Berger-Levrault (002)

**VILLE DE GRADIGNAN**  
**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	206 069,95 €		740,83 €		206 810,78 €	
Opérations de l'exercice		25 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	51 200,00 €
<b>TOTAUX</b>	206 069,95 €	25 600,00 €	26 340,83 €	25 600,00 €	232 410,78 €	51 200,00 €
Résultats de clôture	180 469,95 €		740,83 €		181 210,78 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	180 469,95 €		740,83 €		181 210,78 €	
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	180 469,95 €		740,83 €		181 210,78 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice", et "restes à réaliser".  
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrites sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**NE PREND PAS PART AU VOTE ET SORT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :  
 M. LABARDIN.**

**2023/06/19/13 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES  
FUNÈBRES » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE  
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/13

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022, Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022  
 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	
	déficit	740,83 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent	
	déficit	740,83 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	25 600,00 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	
	déficit	206 069,95 €
Résultat comptable cumulé :	excédent	
	déficit	180 469,95 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
Besoin (-) réel de financement (D001) :		180 469,95 €
Excédent (+) réel de financement (R001) :		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement :  
 (recette budgétaire au compte R 1061)  
 En dotation complémentaire en réserve :  
 (recette budgétaire au compte R 1061)

**SOUS TOTAL (R1061)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement :  
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
740,83 €		180 469,95 €	
			R1061 : excédent de fonctionnement capitalisé

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**2023/06/19/14 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » –  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR  
MUNICIPAL POUR 2022.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/14

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après nous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

↳ DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons », visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

## 2023/06/19/15 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/15

### BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, examine donc le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons », dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, notre assemblée :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2°) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

**Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif.

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Ref. 201-503 Berger-Levrault (1012)

**VILLE DE GRADIGNAN**  
**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		46 022,05 €				46 022,05 €
Opérations de l'exercice			1 000 952,17 €	982 505,51 €	1 000 952,17 €	982 505,51 €
<b>TOTAUX</b>			1 000 952,17 €	1 028 527,56 €	1 000 952,17 €	1 028 527,56 €
Résultats de clôture				27 575,39 €		27 575,39 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>				27 575,39 €		27 575,39 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>				27 575,39 €		27 575,39 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice", et "restes à réaliser".  
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**NE PREND PAS PART AU VOTE ET SORT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :  
 M. LABARDIN.**

## 2023/06/19/16 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/16

### BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022, Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons ».

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.


Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022  
 BUDGET « THÉÂTRE DES 4 SAISONS »**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	
	déficit	18 446,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	46 022,05 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter :	excédent	27 575,39 €
	déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	
	déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
Besoin (-) réel de financement (D001) :		
Excédent (+) réel de financement (R001) :		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>
En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)	27 575,39 €
--	-------------

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	27 575,39 €		
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

## Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :

### Monsieur LECUYER

« Parfait pour le Budget Principal. Je vais vous proposer de prendre votre document reçu à votre domicile le plus imposant des trois, en pages 8 et 9. J'en profite néanmoins, même si c'est un document qui peut vous paraître difficile à appréhender, vous verrez en page 4, notamment l'ensemble des ratios financiers de notre commune. Nous pouvons les évoquer en synthèse et c'est assez intéressant de voir ces différents ratios et notamment j'en prends un, la DGF par population, 56 €. Et l'ensemble des éléments qui peuvent concourir à pouvoir mesurer la bonne santé financière de notre commune. Alors, concernant le compte administratif du budget principal pages 8 et 9. Tout d'abord la page 8 je vais vous présenter les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Vous avez donc les chapitres, le libellé de ce chapitre, je vous en ferai la lecture. Les crédits ouverts, c'est ce que nous avons voté au budget principal, décisions modificatives et les restes à réaliser. Je vous ferai la lecture des crédits employés, c'est à dire ce qui a été dépensé, les mandats émis et les charges rattachées et pour les sections d'investissement, je vous ferai la lecture des restes à réaliser. J'essaierai de jalonné ma présentation comptable de quelques éléments factuels.

Chapitre 011 « Charges à caractère général », donc 6 892 457,86 €, nous rattachons 19 410 € à l'exercice 2022. Nous pouvons voir que c'est légèrement inférieur à ce que nous avons budgété. Nos charges de personnel : chapitre 012 : 18 672 321,31 € auquel nous rattachons 27 550 €. Nous avons budgété un peu plus de 18,7 millions d'euros. Concernant le chapitre 014 « les atténuations de produits » 1 857 423,43 €. C'est notamment l'attribution de compensation, mais aussi le fonds de péréquation. Le chapitre 65 « Les charges de gestion courante » 3 326 922,76 €. Nous trouvons là notamment nos subventions au T4S, à l'EPAJG, au CCAS et à l'ensemble de nos associations, et vous pouvez voir que les crédits employés sont équivalents aux crédits ouverts. Concernant les charges financières 565 575,74 €, il s'agit des intérêts de la dette 9 451,79 € de charges exceptionnelles auxquelles nous rajoutons 13 952,49 € et enfin au chapitre 042 les amortissements qui sont des dépenses de fonctionnement mais des recettes d'investissement. J'y reviendrai : 1 184 091,35 €. Ce qui nous amène aujourd'hui à avoir un compte administratif des dépenses de fonctionnement de 32 508 244,24 € auxquels nous rattachons l'exercice 60 912,49 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 013, les atténuations de charges 124 591,16 € c'est notamment le chèque inflation ici qui représente cette recette qui n'avait été initialement pas budgétée puisque vous avez pu voir que nous avons prévu 40 000 € au budget. Le produit des services domaines et ventes divers le 70, 3 982 727,52 €, nous rattachons 11 000 €. C'est notamment le produit des services, nos cantines et autres, mais aussi nos subventions de la CAF. Le chapitre 73 impôts et taxes, nous avons perçu en 2022 25 429 431,95 € d'impôts et taxes, 74 dotations et participations : 3 424 979,05 €. Nous y trouvons notamment notre DGF, de 1,5 million. Et puis en 75, les autres produits de gestion courante 380 331,53 €. Nous avons notamment le fermage de Poumey dans cette rubrique. Également une régularisation de la location des poteaux mis à disposition : les poteaux 5G notamment. Concernant d'autres banques, les éléments complémentaires, nous avons 68 136,26 € de produits exceptionnels et ensuite des opérations d'ordre de transfert 74 153,92 €, c'est la neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement ce qui nous amène aujourd'hui à avoir employé en termes de recettes de fonctionnement 33 484 351,39 €, et nous rattachons 11 000 € à l'exercice. Dépenses moins recettes, nous constatons un excédent pour cette section de fonctionnement de 1 199 844 €. Si vous tournez la page, les dépenses d'investissement cette fois-ci. Je vous ferai la lecture des mandats émis, mais aussi des restes à réaliser, puisque vous savez que nous avons



potentiellement voté des crédits sur des opérations dont l'exécution va courir sur les exercices suivants, donc concernant le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », nous avons dépensé 30 965,82 €, nous parlons notamment de logiciels, des subventions d'équipement versées en 204, le PIG à 95 639,56 €, mais aussi l'attribution de compensation d'investissement évoquée. Concernant le chapitre 21, je vais m'y arrêter puisque nous appelons ceci « les Immobilisations corporelles », 1 127 243,89 € de mandats émis et 1 326 827,59 € de reportés. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de matériels, de mobiliers, d'achats de véhicules, l'éclairage public, les plantations également, de l'aménagement de terrains, des clôtures, de l'arrosage automatique, le curage du plan d'eau de nos parcs. Et concernant les reports, vous trouverez un peu de travaux de voirie, de l'éclairage public, la vidéo-protection, le curage du plan d'eau du Moulineau qui a été financé et qui sera exécuté sur l'exercice 2023. Un peu de matériel pour notre CTM et du mobilier divers. Concernant le chapitre 23, « les immobilisations en cours », 1 281 887,69 € de mandats émis, 1 480 035,85 € de report et des opérations d'équipement de 2 287 950,89 €. Et 1 475 883,73 € de reportés alors, de quoi s'agit-il à nouveau ? Concernant nos opérations, ce sont nos opérations emblématiques qui ont été évoquées. Bien évidemment le château de l'Ermitage, l'école du Centre... Nous avons parlé de la Poterie, les premières investigations, des travaux également sur l'EPAJG du bourg. Donc soit en mandats, soit en sommes réalisées, soit en mandats reportés. Et concernant les opérations non affectées : beaucoup de travaux dans nos crèches, les crèches « Les P'tits Loups », des travaux au CCE, des reprises des fosses des cimetières, les travaux de la Prairie, des salles de sport, un ensemble d'opérations qui contribue à maintenir notre patrimoine. Concernant ensuite les chapitres suivants qui sont affectés, le chapitre 16, « Emprunts et dettes assimilées », 2 381 729,87 €. C'est le montant aujourd'hui que la commune a remboursé en 2022. Nous évoquerons tout à l'heure le montant emprunté et vous verrez que la différence est significative, ce qui manifestement montre le désendettement de la commune sur cet exercice 2022. Concernant le chapitre 040, nous retrouvons l'ACI à 74 153,92 €. Et en 041 313 346,68 €, ce sont les valeurs des terrains puisque Monsieur le Maire régulièrement, vous entrez en négociation pour acquérir des terrains parfois à l'euro symbolique. Néanmoins, lorsque nous les intégrons dans notre actif, ils sont valorisés et intégrés en tant que tels dans nos actifs, donc réjouissons-nous d'avoir encore un peu plus de patrimoine, valorisés à plus de 300 000 €. Ce qui nous amène aujourd'hui les dépenses d'investissement à 7 592 918,32 € et 4 365 266,92 € de report. Cela fait plus de 99 % d'exécuté. Vous pouvez voir que seul moins de 50 000 € ont été annulés, ce qui est assez remarquable.

Concernant nos recettes, le tableau du dessous. Tout d'abord, nos subventions d'investissement 2 840 233,07 € que nous avons perçu, 2 915 326 € de reste à réaliser. C'est-à-dire qu'il nous faudra attendre la fin des opérations pour solliciter notamment les subventions d'investissement. Concernant le chapitre 10, « les Dotations Fonds divers » : 1 462 198,01 €. C'est notamment notre FCTVA, vous savez que nous récupérons la TVA sur nos travaux, le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes). Le chapitre 1068, notre excédent de fonctionnement capitalisé : ce besoin de financement. Je vous ai parlé tout à l'heure des amortissements, chapitre 040, c'est une dépense de fonctionnement, mais une recette d'investissement à hauteur de 1 184 091,35 € et nos opérations patrimoniales puisque c'est un équilibre, c'est inscrit en dépenses et en recettes, ce qui permet l'intégration dans nos actifs. Et donc vous trouvez des recettes de 7 656 789,18 € et un reste à réaliser de 2 915 326 €, ce qui fait donc un besoin de financement pour cette section d'investissement de 498 663,10 €. Voilà pour ce compte administratif 2022. Est-ce que vous souhaitez Monsieur le Maire que je parle de l'affectation du résultat maintenant ou à l'issue ?»

## **Monsieur LE MAIRE**

« Merci, oui nous pouvons parler de l'affectation des résultats maintenant et ensuite vous ferez le débat avant le vote en mon absence. »

## **Monsieur LECUYER**

« Comme je vous l'ai dit bien évidemment, pour nos comptes administratifs, nous faisons un constat financier. Donc nous sommes en délibération 2023/09/19/10, nous avons un excédent de fonctionnement de 1 199 844,47 €. Nous avons un besoin de financement de la section d'investissement de 498 663,10 €. Nous couvrons ce besoin de financement de la section d'investissement et il nous reste 701 181,37 € qui représente donc l'excédent financier de l'exercice 2022 et nous vous proposons, Mesdames Messieurs, de l'affecter aux recettes de fonctionnement 2023. C'est donc un excédent qui viendra compléter les crédits votés lors du budget 2023 il y a quelques mois.

Concernant le budget annexe service extérieur des pompes funèbres, je vais vous proposer de garder le document que vous possédez, même si vous pouvez tout à fait retrouver les éléments en pages 7 et 8. De la même façon, je vous demande d'attester de l'approbation du compte de gestion du receveur municipal. Pour ce budget annexe, tout comme nous vous l'avons proposé pour le budget principal, ça c'est la première délibération, la 11. Je précise que cela consiste à travailler de concert avec le trésorier pour s'assurer que l'ensemble des opérations constatées au sein de la commune sont parfaitement en adéquation avec celles de l'ordonnateur. Je vous rappelle ce principe fondamental de la séparation de l'ordonnateur et du comptable en comptabilité publique. Nous avons donc une section d'investissement, une section de fonctionnement, 206 069,95 € de dépenses en investissement c'est lorsque nous faisons les travaux, notamment pour créer les cavurnes. En fonctionnement, 740,83 € de dépenses ce qui nous amène aujourd'hui à une dépense de 206 810,78 €. Les recettes sont relativement minces pour le moment, puisque nous n'avons aujourd'hui constaté que 25 600 € correspondant à la vente des cavurnes ou des caveaux. Et par opération d'ordre de transfert. Ce qui nous amène aujourd'hui à un ensemble de 51 200€ de recettes ou d'excédent, soit un résultat de clôture qui est négatif de 181 210,78€ de dépenses, 232 000€ moins la recette. C'est une instruction budgétaire qui bien évidemment, permet à l'absence d'équilibre, nous remboursions petit à petit au fil des ventes, des caveaux et des cavurnes, les investissements qui ont été faits pour la commune. Voilà pour ce budget annexe, concernant bien évidemment le budget annexe. Il nous faut également affecter le résultat, donc je vous l'ai dit en section de fonctionnement, nous constatons un déficit de 740,83 €. En section d'investissement, nous constatons un déficit de 180 469,95 € que nous reportons sur l'exercice suivant. Nous percevrons des recettes en 2023 et petit à petit nous comblerons cet investissement.

Et enfin, le dernier budget annexe, le T4S donc je vous rappelle qu'il n'a qu'une section de fonctionnement. Je vous demande d'approuver le compte de gestion de receveur municipal, même mécanique comptable. Concernant ce budget annexe et pour ce vote, vous pouvez prendre votre document budgétaire. C'est beaucoup plus visible en page 8. Idem vous retrouvez les chapitres, les crédits ouverts correspondants au budget principal et décisions modificatives et les restes à réaliser. Il n'y en a pas, puisque les restes à réaliser ne correspondent qu'à l'investissement. Donc, concernant les mandats émis : charges à caractère général 581 140,53 €, nous rattachons 7 479 € de charges. Ce sont des charges qui nous arrivent après la clôture de l'exercice mais que nous rattachons à l'exercice concerné des charges de personnel en 012 à 391 436,20 € et des charges de gestion courante de 19 579,40€ et nous rattachons 1 317,04 €. Ce qui nous amène aujourd'hui à des crédits employés de 992 156,13 € auxquels nous rattachons 8 796,04 €. Comment nous finançons ces dépenses ? Tout d'abord par le chapitre atténuation de charges 900 €.

*C'est relativement modique. Des produits services, c'est ni plus ni moins que la billetterie 80 693,95 €. Les dotations et participations : 864 047,51 €, la subvention majeure étant celle de la commune à hauteur de 740 000 €. Et ensuite les autres produits de gestion courante. Le chapitre 75, c'est la location des salles à hauteur de 36 364,05 €. Ce qui nous fait donc un total de recettes de 982 005,51 € avec 500 € de rattachement. Il nous faut affecter le résultat. Nous constatons donc dépenses moins recettes, un excédent de fonctionnement de 27 575,39 €. Nous faisons le choix de le flécher vers les recettes du budget du T4S. Nous aurions pu le flécher vers le budget de la commune, nous avons préféré le flécher vers le budget 2023 du T4S. J'ai essayé d'être synthétique, mais néanmoins très clair. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci pour cette présentation rigoureuse. Je vais céder la présidence, donc au premier Adjoint, Jean-Bernard LATOUR pour pouvoir organiser les débats sur les trois Comptes Administratifs de la Ville, des pompes funèbres et du Théâtre des Quatre Saisons, le débat d'abord et ensuite le vote. »*

*Monsieur Le Maire quitte la salle du Conseil Municipal*

### **Monsieur LATOUR**

*« Pour le débat qui veut prendre la parole ? Monsieur TROUCHE. »*

### **Monsieur TROUCHE**

*« Merci, je voudrais souligner quelques points quand même importants sur ce compte administratif. Déjà la rigueur de l'exécution quand nous comparons la réalisation à la prévision qui montre qu'effectivement la prévision était bonne et elle a été bien exécutée par les services. La deuxième chose que je voudrais également mentionner, c'est le fait que l'excédent auquel nous arrivons est effectivement très faible. Mais cela veut dire aussi que nous ne faisons pas appel à la fiscalité qui est la principale ressource, au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour faire fonctionner la commune. Et puis la bonne nouvelle que j'ai relevée dans ce compte administratif, c'est aussi qu'il a contribué plus que cela n'était prévu initialement à désendetter la commune. Donc à lui donner de la liberté d'action à 1 million d'euros environ, les emprunts qui ont été faits donc en 2022, ont été inférieurs de 1 million d'euros au remboursement d'emprunt, donc l'endettement de la commune a diminué, donc la liberté de l'action pour le futur, pour les investissements futurs s'est améliorée de ce fait. Voilà les trois points qui me paraissent les bonnes nouvelles de ce compte administratif. »*

### **Monsieur LATOUR**

*« Merci. Oui, ce sont de bonnes nouvelles. Monsieur BERGES. »*

### **Monsieur BERGES**

*« Oui, je voulais dire par rapport à l'endettement et par rapport à la DGF. Je voulais dire que c'est sûr que les services de l'État, quand ils voient que la commune de Gradignan est capable de se désendetter facilement nous comprenons qu'effectivement, il n'avait pas très envie d'augmenter la DGF. Il faudrait peut-être réviser la stratégie en matière de désendettement. Il y a des moments où les taux d'intérêt sont très bas, donc c'est intéressant d'emprunter. C'est vrai que si nous avons emprunté un peu plus quand les taux d'intérêts étaient très bas, sachant que l'inflation mange la dette, là il y avait peut-être des marges de manœuvre qui étaient intéressantes à prendre. »*

## **Monsieur LECUYER**

« Oui Monsieur LATOUR merci, je vous évoquais tout à l'heure page 4 du document, les éléments très factuels et nos ratios sur cette DGF ramenée à la population. Nous sommes à 56,19 €, sachant que pour les villes de même strate, c'est 3 fois supérieur. Donc les faits sont écus, c'est une réalité. La DGF c'est une recette de fonctionnement. Cela vient nous aider à fonctionner. Je rappelle que l'emprunt est là pour soutenir l'investissement, donc nous ne pouvons pas tout à fait comparer les mêmes choses. Concernant le stock de dettes : nous avons fait un gros travail, nous avons travaillé, nous avons pu restructurer l'ensemble de notre dette. Tout d'abord, absolument aucun emprunt avec des taux toxiques. Sachez que nous avons eu des taux fixes et nous avons retravaillé la totalité des taux et qu'aujourd'hui nous n'avons des emprunts qu'à 3,3 % maximum 4 %. Nous avons une bonne maîtrise de notre dette qui aujourd'hui s'évalue, comme vous pouvez le voir, en cours de dette sur la population à 935 €. Il faut savoir pour les villes de notre strate, aujourd'hui, c'est plutôt de l'ordre de 1 100 €, donc ceci va nous permettre de nous créer quelques marges de manœuvre dans le cadre de nos projets d'investissement et notamment du centre-ville. Mais nos interlocuteurs, banquiers et toutes les parties intéressées sont très attentives à ces ratios. Il était important que cet exercice 2022 incarne la sobriété réellement pour nous permettre sereinement en cette fin de mandat de venir exécuter pleinement nos investissements et nos projets. »

## **Monsieur LATOUR**

« Merci Fabien LECUYER. Monsieur TROUCHE. »

## **Monsieur TROUCHE**

« Je voudrais quand même rajouter, pour les experts comptables que 3 % de résultats d'exploitation ou 3 % d'ailleurs de désendettement sur un budget total, nous ne pouvons pas dire et personne n'interprétera cela comme le fait que notre commune roule sur l'or. Je ne pense pas qu'il faille utiliser ces éléments là comme élément de justification pour baisser la DGF. Au contraire, je pense que nous n'en sommes pas là. »

## **Monsieur LATOUR**

« Certainement pas. Plus de questions ? Bien, nous passons au vote si vous voulez bien. Pour le vote du compte administratif 2022 : qui est pour, qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour le compte administratif des pompes funèbres, qui est pour ? Qui s'abstient ? Pour le Théâtre des Quatre Saisons ? Qui est pour ? Après une hésitation, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur Le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal

## **Monsieur LATOUR**

Monsieur le Maire, en tant que premier Adjoint, j'ai le plaisir de vous informer que le compte administratif pour l'exercice 2022 qui vient de nous être présenté par notre collègue Fabien LECUYER, Adjoint au Maire en charge des « Finances – Marchés publics », a été voté à l'unanimité de votre majorité. La minorité, abstention. En ce qui concerne le service extérieur des pompes funèbres : unanimité pour la majorité et abstention pour la minorité. Et enfin, en ce qui concerne le Théâtre des Quatre Saisons, 3 abstentions de la minorité et un pour. Permettez-moi, tant en mon nom personnel qu'au nom de tous nos collègues, de vous adresser nos félicitations les plus vives à l'occasion de ce vote. Que pouvons-nous retenir du

*compte administratif 2022 ?*

*Un excédent de clôture, comme l'était souligné de plus de 700 000 €, signe d'une situation budgétaire maîtrisée et bien gérée vu le contexte économique de l'année 2022, désendettement de la commune significatif. Une consommation de crédits votée par le Conseil Municipal proche de 100 %, qui confirme l'optimisation des ressources de la ville pour le bien-être du cadre de vie de la population gradignanaise. Je ne vais pas reprendre dans mon propos la présentation claire et précise de notre Adjoint aux finances, mais permettez-moi de rappeler quelques temps forts de l'exercice budgétaire 2022. Une nette augmentation de la fréquentation des spectacles de la saison culturelle, une affluence record pour Lire en Poche 2022, la fête « Sport et Nature », les 50 ans du quartier de Malartic, un air de fête, quartier de Barthez. Les manifestations de Noël ont été des moments de rencontre et de solidarité avec la population. C'est aussi l'accompagnement des équipes municipales par la mise à disposition de moyens pour réaliser leur mission de service public, se préoccuper d'un collaborateur, c'est un gage de confiance entre l'exécutif et l'administration. La réhabilitation du Château de l'Ermitage qui habitera la future maison des entreprises et de l'emploi, les travaux sont en phase d'achèvement. La rénovation de la crèche des P'tits loups s'est achevée et un investissement d'environ 300 000 € pour l'amélioration de l'accueil des enfants dans différentes crèches. Bien sûr, l'entretien des vingt-et-un parcs, espaces verts et espaces protégés de la ville. Nous en avons parlé tout à l'heure dans le cadre du programme 3 000 arbres. C'est aujourd'hui une réalisation de 1 800 arbres plantés, nous dépasserons l'objectif. Monsieur le Maire, voici quelques exemples frappants et marquants de l'année 2022, et j'en pourrais citer bien d'autres, que ce soit au niveau sportif ou culturel. Le budget primitif 2023, voté en avril dernier, prévoit de maintenir le rythme soutenu de la mise en œuvre des projets de la Ville. Ce sera notamment le démarrage des travaux de l'école du centre, élément structurant de la ZAC du centre-ville. Ne nous y trompons pas, et les gradignonais et gradignanaises le savent bien, il fait bon vivre dans notre ville bien équipée, respirable et bien gérée. Ceci ne doit rien au hasard et Monsieur le Maire, nous vous remercions pour votre énergie communicative, votre détermination afin de mener à bien nos projets avec un investissement de tous les instants au service de notre ville et de ses habitants. Merci Monsieur le Maire. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, mon cher collègue, Monsieur le premier Adjoint pour vos paroles conclusives sur le vote de ces Comptes Administratifs budget et le rappel comme l'a fait Fabien LECUYER auparavant des grandes opérations qui ont marqué cet exercice 2022. La minorité s'est abstenue. En toute logique, je le comprends puisqu'elle n'avait pas voté le budget primitif ou le budget supplémentaire. Et donc le compte administratif est le constat finalement de l'exécution du budget, je comprends tout à fait que la minorité soit cohérente avec elle-même. Des opérations de cet exercice ont été rappelées. Je retiens de 2022 et nous sommes parfaitement dans la continuité du programme de 2020 qui a été approuvé par nos concitoyens, donc nous déroulons le programme, je pense au plan 3 000 arbres mais aussi à l'ensemble des rénovations et de l'entretien du patrimoine communal. Mais c'est en même temps un exercice de reprise 2020 – 2021 n'est pas très loin. Nous avons eu en effet une crise qui a pesé sur le rythme de nos réalisations. Pour autant, le cap a été tenu et l'entretien du patrimoine a été quand même particulièrement exemplaire. À ce stade, moi je veux remercier l'ensemble des acteurs de la chaîne de la construction budgétaire et de l'exécution budgétaire du budget primitif jusqu'au compte administratif. Et bien évidemment, notre Adjoint Fabien LECUYER, qui supervise l'ensemble de cette chaîne au plus près des besoins des services. La Directrice financière, le Directeur Général des Services, les Directions Générales Adjointes, les Chefs de service et l'ensemble des agents qui en toute responsabilité, ont pris connaissance de ce qui a été voté, se sont appliqués à gérer au mieux les moyens qui leur étaient alloués. Merci à toutes et à tous, à la fois pour la justesse*

*de l'évaluation initiale et la responsabilité de la consommation qui nous permet d'arriver quasiment à l'équilibre et avec même un léger excédent. Le fonctionnement a été bien chiffré, la consommation était raisonnable en matière d'investissement. Nous sommes dans la continuité et je suis heureux comme je le disais tout à l'heure, qu'en particulier les opérations patrimoniales, utiles et ouvertes à la population puissent être réalisées. Nous avons devant nous maintenant de grands projets. Je pense en particulier à l'aménagement du centre-ville qui va commencer dans le courant de l'automne. Nous lancerons la construction de l'école du centre, nous sommes en phase d'examen des candidatures et des propositions des équipes de promoteurs, bailleurs sociaux, architectes pour réaliser le premier programme de logement qui va se trouver à côté de l'école du centre et nous allons ensuite dérouler sur les années à venir, îlot par îlot, l'ensemble de ce projet qui associe des éléments de patrimoine complètement rénovés : école du centre, futur gymnase, futur EPAJG. Des voiries avec une nouvelle voirie traversante entre la rue Jean Larrieu et l'Avenue Charles Emile Lestage, du logement, des commerces, des services de loisirs, c'est une ZAC intégrée qui aura besoin de services de mobilité comme nous le disions tout à l'heure mais qui va nous permettre de voir émerger la structuration du centre-ville pour les décennies à venir, pour le siècle à venir. Et nous nous y investissons pour que ce soit de qualité, que ce soit une trace patrimoniale et surtout l'occasion de mieux loger nos concitoyens et dans un équilibre urbain bien compris de réaliser au centre-ville, au plus près de l'ensemble des équipements. Notre obligation de construction de logements de sorte de privilégier la qualité de vie dans les autres quartiers, dans la morphologie assez exemplaire qu'il s'agisse de collectifs ou de pavillonnaires, faits aujourd'hui la qualité de vie de la ville . Et enfin je voudrais terminer en vous remerciant de la confiance que vous m'accordez, celle que vous m'avez accordée, que la population nous a accordée en 2020 comme vous m'avez accordé, en nous désignant et en votant pour que je sois Maire de cette ville, c'est un honneur, c'est un plaisir et c'est un acharnement que je partage avec vous pour que la vie de nos concitoyens de Gradignan puisse être empreinte une qualité de vie qui fait notre fierté. Qui fait leur fierté et c'est à cela que sert le budget. Finalement, ce n'est qu'un outil au service d'une qualité de vie globale et de l'enracinement des familles dans notre chère ville. Nous avons regroupé les votes de sorte de voter 3 fois pour les 3 budgets, l'approbation du compte de gestion, le vote du compte administratif puis l'affectation du résultat : 3 x 3. Merci à toutes et à tous. Je vous propose maintenant de poursuivre l'ordre du jour avec les pertes sur créances irrécouvrables. »*

## 2023/06/19/17 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/17

### BUDGET PRINCIPAL 2023 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2017 à 2023, l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion.

Après examen des pièces fournies à l'appui de la demande, et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, je vous propose d'éteindre les créances sur le budget communal des exercices 2017 à 2023 selon le détail figurant ci-après :

- > Titres 1337/2021 à 1861/2022 : ..... 921,67 € Surendettement – dette effacée
- > Titres 3733/2017 à 69/2023 : ..... 2 535,83 € Surendettement – dette effacée

3 457,50 €

Cette somme de 3 457,50 € sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2023 au compte « Fonction 0 – Sous-fonction 020 – Nature 6542 ».

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LECUYER**

*« Oui, Monsieur le Maire, deux dossiers de surendettement de particuliers donc un premier surendettement de 921,67 € et un second de 2 535,83 €. Ces surendettements sont signifiés par le receveur municipal qui demande à la commune de prendre en charge et de les effacer. Elles s'élèvent à 3 457,5 € et seront imputées sur le budget communal de l'exercice 2023 dans la nature 65 42. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Je propose de voter pour cette délibération. Merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**



## 2023/06/19/18 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/18

### BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L.5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Une délibération technique sur l'application de la nomenclature M57. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Vous savez que désormais nous sommes revenus en 2023 à notre instruction budgétaire M57. Désormais cette nomenclature permet des mouvements financiers entre chapitres, sans que ces opérations nécessitent le vote du Conseil Municipal. Bien évidemment, ceci est encadré. Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 12, c'est-à-dire le chapitre des dépenses personnelles dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de façon à ce que nous puissions avoir plus de souplesse comptable. Néanmoins, Monsieur le Maire devra systématiquement nous signifier ces différents mouvements au début de chaque Conseil Municipal. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. S'il n'y a pas de d'observation sur cette délibération très technique, je vous propose de voter pour l'approbation. Merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/19 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/06/19/19

### THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L.5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,  
> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :**

**Monsieur LE MAIRE**

« Il en va de même pour le T4S. Je crois qu'on peut voter, c'est la même disposition que nous votons. Merci. Le FDAEC. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/20 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT 2023.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/06/19/20

### FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DOTATION 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs réalisations envisagées sur le budget primitif de 2023 peuvent bénéficier d'une participation financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental D'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Pour 2023, le montant de l'enveloppe versée par le Conseil Départemental s'élève à 72 197,00 €.

Je vous propose donc de l'affecter aux opérations ci-après :

- installation de jeux dans les parcs et les cours d'écoles,
- travaux de menuiserie : école élémentaire Martinon.

	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL	FINANCEMENT COMMUNE
➤ Installation de jeux dans les parcs et les cours d'écoles	90 442,06 €	54 265,00 €	36 177,06 €
➤ Travaux de menuiserie : école élémentaire Martinon	36 207,00 €	17 932,00 €	18 275,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 649,06 €</b>	<b>72 197,00 €</b>	<b>54 452,06 €</b>

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire:

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

#### **Monsieur LECUYER**

« Oui, Monsieur le Maire, le FDAEC. Plusieurs réalisations envisagées sur le BP 2023 peuvent bénéficier d'une participation du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, mieux connu sous le nom de FDAEC. Le montant est de 72 197 €. Nous proposons en l'occurrence de le flécher ainsi. Les installations de jeux dans nos parcs et les cours d'école. Les travaux s'élevaient à 90 442,06 €. 54 265 € de FDAEC, le financement complémentaire par la commune et des travaux de menuiserie à l'école élémentaire de Martinon : 36 207 €. 17 932 € de FDAEC. 18 275 € de financement communal, voilà l'utilisation de ces 72 197 € du FDAEC 2023. »

#### **Monsieur LE MAIRE**

« Merci. Il s'agit donc d'une contribution à l'amélioration de la qualité de nos équipements scolaires et de jeux divers et variés. Donc ce FDAEC, accordé par le Département qui se renouvelle tous les ans et nous nous mettons d'accord sur la nature de l'opération, qui est fléchée dans cette attribution de 72 197€ par le Conseil Départemental. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de la voter. Pour l'adoption ? Merci à l'unanimité. La TLPE. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/21 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS POUR L'ANNÉE 2024.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. Institutions de taxe

2023/06/19/21

### TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la Loi.

Il est donc recommandé aux communes de délibérer annuellement sur les tarifs TLPE.

Le tarif de référence pour l'année 2024 est de 17,70 € /m<sup>2</sup>.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants les tarifs maximaux applicables pour 2024 sont les suivants :

➤ **S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 17,70 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 35,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 70,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

➤ **S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 17,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 35,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 53,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 106,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 tels qu'ils figurent ci-dessus.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

### **Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

#### **Monsieur LECUYER**

« Oui, Monsieur le Maire. La TLPE est une recette communale d'environ 100 000 € pour la commune. Annuellement, nous faisons évoluer les tarifs de la TLPE à hauteur de l'inflation, c'est-à-dire 6 %.

*Lecture de la délibération*

*Donc, nous vous demandons de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2024, puisque 2023 avait déjà été voté. »*

#### **Monsieur LE MAIRE**

« Merci des observations sur le TLPE donc qui est une recette non négligeable. Nous votons pour l'approbation. Merci et enfin la fourniture de carburants et de lubrifiants. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/06/19/22 – FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS (AOO) – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

1. Commande publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

**2023/06/19/22**

### **FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS (AOO) ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES**

---

**Après examen de cette question en commission « Appel d'Offres » du 9 juin 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres concernant la fourniture de carburants et de lubrifiants arrivent à expiration le 6 juillet prochain.

Afin d'assurer une continuité des prestations et compte tenu du montant annuel des dépenses, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée des accords-cadres est fixée à douze mois, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Les fournitures sont réparties en trois lots. S'agissant d'accord-cadres à bons de commande, des quantités annuelles minimales et maximales ont été déterminées pour chaque lot :

- Lot 1 : Carburants (quantités minimales : 64 000 litres – maximales : 200 000 litres) ;
- Lot 2 : Lubrifiants automobiles, poids lourds et produits associés (quantités minimales : 450 litres – maximales : 3 500 litres) ;
- Lot 3 : Lubrifiants motoculture, engins de chantier et produits associés (quantités minimales : 450 litres – maximales : 2 000 litres).

La Commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.



C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 « carburants » : S.A.S. TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, dont le siège social est à NANTERRE (92029), 562, avenue du Parc de l'Île, pour des quantités annuelles minimales fixées à 64 000 litres et maximales à 200 000 litres ;
- Lot 2 « lubrifiants automobiles, poids lourds et produits associés » : S.A.S. AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE dont le siège social est à MÉRIGNAC (33700), 5, avenue du Meilleur Ouvrier de France, pour des quantités annuelles minimales fixées à 450 litres et maximales à 3 500 litres ;
- Lot 3 « lubrifiants motoculture, engins de chantier et produits associés » : S.A.S. Hafa SERVICES, dont le siège social est à YVETOT (76190), allée Clotaire 1<sup>er</sup>, pour des quantités annuelles minimales fixées à 450 litres et maximales à 2 000 litres.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

### **Monsieur LECUYER**

*« Oui, les accords-cadres signés concernant la fourniture de carburants et des lubrifiants arrivent à expiration le 6 juillet. Il était donc nécessaire de relancer les marchés. Trois lots étaient constitués : le carburant, les lubrifiants automobiles, poids-lourds et produits associés et du lubrifiant motoculture, engins de chantier et produits associés. La commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi dernier, a pu examiner l'ensemble des soumissionnaires et a procédé au classement des offres, si bien que nous vous proposons de confier le lot 1 à la SAS Total Énergies Marketing France. Il s'agit notamment de la station Total gradignanaise, ce qui bien évidemment est assez compréhensible en termes de déplacements pour l'ensemble de nos agents. La SAS Aquitaine Trucks rive gauche pour le lot 2 « lubrifiants automobile de poids lourds et produits associés » et enfin le lot 3 à la SAS Hafa Services pour les « lubrifiants de motoculture, engins de chantier et produits associés ». Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signifier ces marchés aux trois sociétés pré-citées. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Y a-t-il des observations ? Je vous propose de voter pour l'adoption. Merci. Alors nous passons maintenant à la délégation de Monsieur Ricardo GONZALEZ, « Solidarités – Handicap – Participation » avec une délibération sur l'approbation du PAVE, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie des Espaces publics. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/23 – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.).

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

3. Domaine et patrimoine  
3.5. Actes de gestion du domaine public

2023/06/19/23

### APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

---

Après examen de cette question et sur proposition des Commissions « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023 et « Solidarités – Handicap – Participation » du 12 juin 2023, Monsieur GONZALEZ, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) afin de renforcer les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle intègre des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements.

Les usagers et les associations représentantes des personnes à mobilité réduite ont été associés par le biais d'un comité de pilotage du P.A.V.E. et de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.).

Le 9 juillet 2010, Bordeaux Métropole a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les 28 communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

La démarche du PAVE est établie en quatre grandes phases :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude,
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain,
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière,
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix des périmètres d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs d'activité, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

Les PAVE sont également conduits en lien avec la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des transports métropolitains (SD'AP) et les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Établissements Recevant du Public (ERP).

Pour y répondre, des programmes d'actions ont été établis sur la base d'une stratégie à l'échelle de la commune reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics,
- Les intensités d'usage des voiries,
- Les itinéraires compris entre le centre et les lignes de transports collectifs.

Ces programmes permettent ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût. Le financement des travaux est élaboré avec la commune, et sera assuré dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC).

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006,

Vu la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, adoptant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de Bordeaux Métropole,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur le domaine public.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la ville de Gradignan qui est joint en annexe,
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document portant sur la mise à jour du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

*Le P.A.V.E. est visible en consultant l'annexe de la délibération n°2023/06/19/23 disponible sur le site de la Ville.*

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur GONZALEZ**

*« Merci Monsieur le Maire. »*

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Monsieur GONZALEZ. Pour cette présentation, vous avez un document de synthèse qui est déjà très abondant et qui décrit de façon très détaillée l'état de la voirie et les dispositions d'amélioration qui sont à prendre. C'est une feuille de route qui est complète, exigeante, et qui forcément va être lissée dans le temps parce qu'elle dépend des financements et notamment du FIC sur lequel nous programmons et nous programmerons de façon hiérarchisée l'atteinte des objectifs. Sachant aussi que par rapport aux signalements des personnes qui sont en situation de handicap et en fonction de leur lieu de domicile, nous aménageons prioritairement les axes de leurs déplacements qui vont leur permettre d'aller vers des lieux de commerce, des lieux de services, des lieux de loisirs et les lieux de transport collectif, donc au plus près des intéressés eux-mêmes, tout en gardant bien sûr une feuille de route globale. Y a-t-il des observations sur ce PAVE ? Je propose de voter. Merci.*

*Je laisse la parole à Philippe BEAUTÉ pour la commission « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse » sur la délégation de compétences pour l'Organisation des transports scolaires à Bordeaux Métropole. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/06/19/24 – BORDEAUX MÉTROPOLE : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/06/19/24**

### **BORDEAUX MÉTROPOLE : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

---

**Monsieur BEAUTÉ, Vice-Président de la Commission « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 3111-7 à L 3111-10 du Code des Transports, Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation, elle peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L 3111-9 du Code des Transports.

Suite à la mise en œuvre des nouveaux marchés de transports scolaires de Bordeaux Métropole, il y a lieu de définir les compétences déléguées à la commune en matière d'organisation des circuits scolaires, ainsi que de préciser les modalités juridiques et financières de cette délégation.

Ce service concerne les élèves de l'établissement scolaire dont le domicile est situé sur le territoire de Bordeaux Métropole. À Gradignan, depuis sa mise en place, le circuit du transport scolaire du matin et du soir concerne les élèves domiciliés au Sud de la Commune vers les groupes scolaires du Bourg (Ermitage, la Clairière et Saint-Exupéry) et les résidents plutôt éloignés du groupe scolaire de Lange.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible pour les 5 années suivantes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours. Bordeaux Métropole demeure compétente pour confier l'exploitation des circuits de transports des élèves dans le cadre général d'une mise en concurrence des prestataires. Elle paye directement les fournisseurs. Elle définit en concertation avec la commune, la consistance des services de transports réservés aux élèves à mettre en place en complément des lignes régulières ouvertes au public (itinéraires des dessertes, points d'arrêt, ...).

Bordeaux Métropole délègue une partie de sa compétence à la commune dans l'organisation des transports scolaires notamment en ce qui concerne l'information des familles, la gestion des usagers, les missions de surveillance et de contrôle.

Bordeaux Métropole règle aux transporteurs le montant dû au titre de la prestation exécutée dans les conditions fixées par les marchés. En contrepartie, la Commune doit verser à Bordeaux Métropole une participation au service fixée à 10 % (7 000 €) du montant des prestations payées.

Il s'agit donc aujourd'hui pour les membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la signature de la convention dans l'objectif de poursuivre le partenariat initial avec Bordeaux Métropole.

Je vous demande de bien vouloir :

- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du circuit de transport scolaire entre la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole pour 2021/2026.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur BEAUTÉ**

« *Merci Monsieur le Maire. »*  
*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

« *Merci Philippe BEAUTÉ. Il faut rajouter qu'il y a une adaptation permanente puisqu'en fonction de l'évolution des âges des enfants tous les ans, il y a des arrêts qui disparaissent ou qui apparaissent pour être au plus près du domicile des enfants. Des observations ? Oui, Monsieur RESSOT. »*

**Monsieur RESSOT**

« *Oui, pour ces transports sont délégués à KB2M. Tous ces transports sont faits en sous-traitance. Cela veut dire par rapport au statut, enfin au mode de fonction de KB2M des personnels qui sont moins bien payés et qui ont des conditions de travail plus difficiles. Donc concernant le vote, je m'abstiendrai. »*

**Monsieur LE MAIRE**

« *D'accord, y a-t-il d'autres remarques ? Nous votons pour l'adoption de cette délibération des circuits scolaires. Merci la majorité. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur RESSOT et Monsieur BERGES. Madame CURADO BALLU ? Pour. Madame DESTRIAU, pour également merci. Alors nous passons maintenant à la délégation de Monsieur Rémi DACCORD, « Transition énergétique – Ville durable » et pour commencer, l'attribution du marché du Schéma Directeur Immobilier Énergétique. Monsieur DACCORD. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES et M. RESSOT.**

## 2023/06/19/25 – ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE (SDIE) – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

1. Commande publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/06/19/25

### ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE (SDIE) APPEL D'OFFRES OUVERT ATTRIBUTION DU MARCHÉ

---

Après examen de cette question en commission « Appel d'Offres » du 9 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique - Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire », la Ville souhaite aboutir à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) suivant plusieurs enjeux :

1. connaître l'état de vieillissement du patrimoine et maîtriser les coûts de maintenance et de gros entretien,
2. entrer pleinement dans la transition énergétique et les nouvelles réglementations (décret tertiaire ...),
3. optimiser les surfaces disponibles vis-à-vis des besoins,
4. valoriser les sites abandonnés et les bâtiments vacants,
5. développer une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales,
6. disposer d'un plan d'actions :
  - compatible avec les objectifs de la ville (PLU),
  - comprenant des actions à réaliser à court et moyen terme,
  - avec une trajectoire compatible avec les objectifs du dispositif décret tertiaire (- 40 % de consommations d'énergie en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050)
  - contrôler la trajectoire budgétaire de la ville, en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides (ACTEE, ADEME, Banque des Territoires, DSIL, DETR, CEE...), correspondant à la capacité budgétaire de la collectivité.

La prestation portera sur le patrimoine bâti de la commune.

Celui-ci est réparti en plusieurs catégories :

- les établissements recevant du public,
- les bâtiments soumis au code du travail et,
- les logements.

À l'issue de la prestation, la Ville de Gradignan sera en mesure d'avoir une vision précise de son patrimoine et de son utilisation actuelle et future.

Seront notamment définis :

- une connaissance fine de l'état actuel du patrimoine sous les aspects réglementaire, vétusté et énergétique,
- un audit succinct par bâtiment et par site,
- une vision globale des besoins à date en surfaces et équipements,
- une proposition d'adéquation optimisée entre les destinations des actifs immobiliers disponibles et les activités proposées ou hébergées par la commune,
- une cible pertinente et réaliste à atteindre dans les 5 prochaines années,
- un plan de travaux et d'aménagements répondant à tous les enjeux,
- une trajectoire budgétaire consolidée et pertinente sur les 5 prochaines années,
- une véritable stratégie patrimoniale portant l'ambition immobilière de la Ville déclinée globalement et localement sur l'ensemble de son territoire.

Une consultation a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) pour la Ville de Gradignan.

Les prestations ne sont pas décomposées en lots mais sont réparties en 4 tranches et en 4 phases techniques au sens de l'article 22 du CCAG – PI (la phase 0 étant le démarrage de la prestation) :

Tranches	Désignation
Tranche Ferme (TF)	Phase 1 : Lancement de la démarche et audit global de l'ensemble du patrimoine suivant plusieurs enjeux, y compris énergétique.
Tranche Optionnelle n°1 (TO 01)	Phase 2 : Élaboration de trois scénarios du SDIE
Tranche Optionnelle n°2 (TO 02)	Phase 3 : Affinage et finalisation du SDIE
Tranche Optionnelle n°3 (TO 03)	Phase 4 : Suivi de la mise en œuvre du SDIE sur 24 mois

Le marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) que les candidats doivent obligatoirement chiffrer dans leur offre :

- PSE n° 1 : Assistance saisie des données dans la plate-forme OPERAT de l'ADEME.

La Commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.



C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, à savoir :

- S.A.S. EGIS CONSEIL, dont le siège social est à MONTREUIL (93188), 4 rue Dolorès Ibarruri, pour un montant global et forfaitaire de 184 350 € H.T. correspondant à l'ensemble des tranches et à la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur DACCORD**

« *Merci Monsieur le Maire. »*

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

« *Merci pour cette présentation SDIE qui est un outil très important de diagnostic et ensuite de programmation échelonnée par rapport à l'atteinte de l'objectif, selon toute une hiérarchisation de l'ensemble des biens à mettre au niveau. Nous sommes au cœur de la cible de la transition énergétique pour pouvoir participer à des enjeux plus globaux et bien sûr au passage avoir un patrimoine renouvelé et moins énergivore, ce qui sera bon pour la facture communale. Y a-t-il des observations ? Sur ce dossier, pour l'instant, c'est l'attribution du marché, évidemment. Nous en reparlerons quand la phase diagnostique sera élaborée et ensuite pour la programmation technique et financière. S'il n'y a pas d'observation, nous allons voter. A l'unanimité, merci. Deuxième délibération, demande de subvention d'investissement au titre du plan 1 million d'arbres. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/06/19/26 – VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC – PLAN « 1  
MILLION D'ARBRES » – DEMANDE DE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT  
5 – FICHE N°20.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

---

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

**2023/06/19/26**

**VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC  
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES »  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°20**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Fort de son patrimoine végétal et dans le cadre d'une politique communale en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Gradignan développe depuis maintenant plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Un plan municipal de végétalisation existe, poursuivant le triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air sur des sites comme les voiries, les cours d'écoles, les cheminements de la rivière l'Eau Bourde, les milieux humides, les milieux sensibles, les prairies naturelles, les parcs et les forêts. Ce plan communal porte sur la plantation de 3 000 arbres minimum sur six années.

La mise en place par Bordeaux Métropole du Plan « 1 million d'arbres », par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Concernant 2022, saison de plantations aujourd'hui présentée auprès des services de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une demande de subvention, les principaux lieux de plantations ont été :

- la prairie, avenue de la Poterie,
- le rond-point des Graves,
- la motte Saint-Albe,
- la rue des tulpiers,
- l'allée du Midi,
- le centre de loisirs « le Clos du Vivier »,
- le parc de Pelissey,
- le quartier Loustalot, route de Pessac,
- la rue du Brandier,
- la rue du professeur Villemin,
- la route de Canéjan,
- le cimetière du Plantey,
- le rond-point de Chouiney,
- la rue du Moulineau.

Cet aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole.

#### Budget

Au titre de la fiche action n°20 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 124 192,24 € H.T. soit 65 % des dépenses éligibles d'un montant total de 191 064,98 € H.T.

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux HT	100 874,18 €	Commune de Gradignan	66 872,74 €	35 %
Études et maîtrise d'œuvre	90 190,80 €	Bordeaux Métropole	124 192,24 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>191 064,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>191 064,98 €</b>	<b>100 %</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme « 1 million d'arbres », fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes (extrait en annexe 1),

VU l'annexe 2 présentant le décompte des arbres plantés par typologie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains,

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ☞ APPROUVER le plan de végétalisation 2022 présenté dans cette délibération,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre du plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants,
- ☞ INSCRIRE les crédits aux chapitres 13 fonction 823 nature 13251.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## ANNEXE 1

### Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d'intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste
1 Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du coût d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige
2 Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3 Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4 Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5 Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€

SAISON DE PLANTATION	DONNEES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTE						DON de jeunes plants en euros HT DON de jeunes plants en euros HT	TOTAL DE VEGETAUX PLANTES	Numéro de facture correspondante		
	Site de projet	adresse	Quantité ARBRE en unité (grande taille, arbre alignement, arbre fruitier...)	Quantité en unité Jeunes plants Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Baillieux/Arbustes agés de plus de 2 ans Quantité en unité Baillieux/Arbustes agés de plus de 2 ans	Quantité Arbres en unité sur des sols artificialisés Quantité Arbres en unité sur des sols artificialisés	Conseil - AMO - MOE en Euros HT Conseil - AMO - MOE en Euros HT						
2022	Prairie espace public	avenue de la poterie	17	0	0	0	0	0	0	3 090,00 €	- €	17	
2022	Prairie espace public	Autour du rond point des Graves	0	0	0	0	12	0	0	1 563,00 €		12	
2022	Parc Saint Albe	Metz saint Albe	0	25	0	0	0	0	0	951,00 €		25	
2022	Espace public	rue des Tulpiers	0	0	58	0	0	0	0	7 402,00 €		58	
2022	Espace public	allée du Midi	0	0	84	0	0	0	0	7 176,00 €		84	
2022	Parc centre de Loisirs	Clos du vivier	45	0	0	0	0	0	0	7 470,00 €		45	
2022	Parc de Pelissey	Avenue du Maréchal Juin	28	0	0	0	0	0	0	5 580,00 €		28	
2022	Quartier Loustalot	Route de Pressac	0	0	0	0	22	0	0	4 019,30 €		22	
2022	Espace public	rue du Brandier	6	0	31	0	8	0	0	14 986,00 €		45	
2022	Espace public	rue du Professeur Villemain	0	0	0	0	33	0	0	9 445,50 €		33	
2022	Espace public	Route de Canejan	100	0	438	0	0	0	0	28 508,00 €		538	
2022	Cimetière Plantey	rue du Plantey	3	0	2	0	0	0	0	- €		2	
2022	Espace public	rond point rue de chouiney	4	0	0	0	0	0	0	- €		4	
2022	Espace public	rue du Moulineau	203	25	613	0	75	0	0	90 190,80 €		916	
TOTAL VEGETAUX PLANTES - TOTAL des dépenses éligibles			250,00 €	15,00 €	20,00 €	450,00 €	30,00%	50,00%					
Montant aide forfaitaire (R.1 Million d'arbres)			50 750,00 €	375,00 €	12 280,00 €	33 750,00 €	27 057,24 €						
Montant de l'aide (HT)													
<b>MONTANT DE L'AIDE TOTAL HT</b>													<b>124 192,24 €</b>

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur DACCORD**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, Monsieur DACCORD. Très important, nous poursuivons ce plan de plantations et l'aide métropolitaine est bienvenue. Des observations ? Vous avez le détail, cela permet de se rendre compte un petit peu de l'étendue de ce dispositif que nous allons bien sûr intensifier pour être au rendez-vous. C'est déjà le cas dans beaucoup d'endroits, mais des îlots de fraîcheur un petit peu partout en ville et de régénération des espaces forestiers qui, sous l'effet des tempêtes et des sécheresses, peuvent s'altérer. C'est une course contre la montre qu'il faut gagner. Pas d'observations ? Nous votons pour cette demande d'investissement ? À l'unanimité. Je vous en remercie et la demande de subvention de la Métropole pour les journées de la biodiversité. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/06/19/27 – JOURNÉES DE LA BIODIVERSITÉ 2023 – MAISON DE LA  
NATURE – VERGER-REFUGE DE L'EAU BOURDE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX  
MÉTROPOLE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

**2023/06/19/27**

**JOURNÉES DE LA BIODIVERSITÉ 2023  
MAISON DE LA NATURE – VERGER-REFUGE DE L'EAU DE BOURDE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

En 1978, la ville de Gradignan, après acquisition des terrains, démarre des travaux en vue de la création du parc animalier du Moulineau « René Canivenc » et de la mise en place d'une structure d'initiation et de défense de l'environnement.

45 ans plus tard, la commune souhaite rendre hommage à cette initiative en proposant à la population un anniversaire avec animations et sensibilisations diverses et variées à l'occasion des journées de la biodiversité.

La journée de la biodiversité, portée par la Maison de la Nature depuis 2016, prendra donc une dimension particulière cette année. L'événement se déroulera durant tout le week-end et sera l'occasion de fêter l'anniversaire des 45 ans de la Maison de la Nature, structure municipale de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.

Des rendez-vous grand public autour de la nature seront proposés à la fois au Verger Refuge et à la Maison de la Nature.

Au programme 2023 : visites animées, ateliers ludiques pour les enfants, extraction de miel au verger, expositions thématiques ou bien encore la sélection du concours photos 2023 sur « Les pollinisateurs en action ».

Afin de proposer des activités attractives et adaptées au jeune public, des prestataires extérieurs accompagneront la Ville.

Grâce à l'ensemble des propositions et à l'attrait des animations, la manifestation permettra à un public nombreux de fêter les 45 ans de la Maison de la Nature et de découvrir le Verger-Refuge de l'Eau Bourde.

Dans ce cadre, la commune sollicitera une demande de subvention à Bordeaux Métropole au titre de la fiche action n°22 du contrat de co-développement 2021-2023.



Plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

DÉPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.	
Animations et diverses prestataires extérieurs	2 000 €	Bordeaux Métropole	1 000 €
		Ville de Gradignan	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

✎ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et à déposer et signer le dossier y correspondant.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur DACCORD**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

« Merci pour cette présentation. C'est la reconduction des dispositions habituelles tous les ans envers ce refuge donc notez bien que nous fêterons le 45<sup>ème</sup> anniversaire de la Maison de la Nature le jour de la fête de la biodiversité au Verger Refuge donc avec un itinéraire entre les deux structures. Nous votons s'il vous plaît. Merci.

Alors nous allons parler de pêche maintenant puisque c'est un élément important de la vie locale avec dans un premier temps la concession de droits de pêche avec l'association des pêcheurs de l'Eau Bourde. Et ensuite je propose de grouper avec la concession de pêche pour l'école de pêche qui a été mise en place il y a plus de 15 ans sur un linéaire particulier. Vous le voyez deux éléments importants de la vie de notre rivière, de l'éducation à l'environnement et aussi de la pratique de loisirs. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2023/06/19/28 – CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE AVEC L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE – RENOUELEMENT.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

3. Domaine et patrimoine  
3.6. Actes de gestion du domaine privé

2023/06/19/28

### CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE AVEC L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE – RENOUELEMENT

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du droit de pêche en date du 25 juin 2018, les baux de pêche sont arrivés à leur terme et doivent être à nouveau formalisés.

S'agissant d'une rivière non domaniale, c'est une concession du droit de pêche par le propriétaire du lit de la rivière (la commune) à ladite association.

Cette concession définit les zones de pêche, telle qu'elles figurent sur les plans annexés, à savoir :

- Section BM rive droite n°27 et 29 (pont de Barthez),
- Section AI rive droite n°94-429 rive gauche et 193 (Mandavit),
- Section BN rive gauche et droite n°165 et 190 en partie (Moulineau),
- Section AO rive droite n°640 et 822 (Omon),
- Section BX rive gauche n°77 et 198 (Anduche),
- Section CW rive droite et gauche n°54-93 et CW n°12 (Tannerie),
- Section CN rive droite et gauche n°15 et 17 (Montgaillard).

Cette concession devra être présentée à chaque renouvellement, tous les cinq ans, au Conseil Municipal.


À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une concession, à titre gratuit, du droit de pêche à intervenir entre la Commune de Gradignan et l'association « Les Pêcheurs de l'Eau Bourde » – Section Gradignan, représentée par Monsieur COSTE, Président de ladite association.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## 2023/06/19/29 – CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE – ÉCOLE DE PÊCHE DE GRADIGNAN – RENOUELEMENT.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

3. Domaine et patrimoine  
3.6. Actes de gestion du domaine privé

2023/06/19/29

### CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE – ÉCOLE DE PÊCHE DE GRADIGNAN RENOUELEMENT

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Monsieur DACCORD, Vice-Président de la Commission « Transition énergétique – Ville durable », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'école de Pêche de Gradignan a été créée en 2004 en partenariat avec l'Association des Pêcheurs de l'Eau Bourde, la Fédération des Pêcheurs de la Gironde et la Ville de Gradignan.

Afin de pouvoir poursuivre ses activités pratiques, il s'agit à présent de renouveler la convention des baux de pêche donnant droit de pêche sur certaines portions de la rivière (selon les plans annexés à la présente délibération) :

- Moulineau : la rive de droite du déversoir et la rive gauche de l'Eau Bourde, dans sa portion comprise entre le moulin et le départ de la dérivation (parties des parcelles BN n°165 et 190),
- Montgaillard : parcelle CN n°15 et 17,
- Cayac : parcelle CM n°94.

Cette convention précise également les conditions de ce droit de pêche et elle devra faire l'objet d'un renouvellement tous les cinq ans. Elle prendra effet à la date du vote du Conseil Municipal.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

☞ AUTORISER Monsieur le Maire à signer une concession, à titre gratuit, du droit de pêche à intervenir entre la Commune de Gradignan et l'Association « AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde » – Section Gradignan, représentée par Monsieur COSTE, Président de ladite association.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur DACCORD**

*Lecture des délibérations*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, il faut souligner la qualité de relation avec l'association des pêcheurs de l'Eau Bourde, une relation historique puisque pendant longtemps le siège a été au Château du Moulin d'Ornon. Il y a beaucoup d'adhérents de l'Association qui sont gradignanais et lorsque nous avons lancé l'école de pêche il y a presque 15 ans, cela a été tout de suite un engouement. Et il est heureux de voir les enfants qui apprennent à pêcher, à relâcher le poisson et se familiariser avec non seulement la flore, mais aussi la faune et des poissons de nos rivières qui sont bien représentés dans les aquariums de la Maison de la Nature. Fabien LECUYER. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Oui j'ai une tendresse particulière pour la pêche. Je me réjouis de ces deux délibérations parce qu'aujourd'hui beaucoup d'associations qui défendent le bien être animal ont sollicité des élus, ce qui a amené certains élus et notamment à Bordeaux, à vouloir interdire la pêche au lac de Bordeaux. Il a fallu des interventions à très haut niveau pour que la pêche puisse être maintenue sur les cours d'eau. Les pêcheurs, ce sont des vigiles environnements, ils protègent l'environnement, ils forment les jeunes, ils créent des passions et c'est important à rappeler parce que les élus que nous sommes pouvons en l'occurrence parfois être trompés par des associations de bien-être animal qui montrent la pêche comme un acte barbare. Je pense qu'il n'en est rien je me réjouis de ces deux délibérations et je les vote vraiment les deux mains levées. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Très bien, Madame DESTRIAU, nous vous écoutons. »*

**Madame DESTRIAU**

*« Je ne pensais pas intervenir sur le sujet pêche et j'ai d'ailleurs l'intention de voter pour la pêche dans l'Eau Bourde. Simplement deux mots sur le problème de la pêche. Des pêches qui sont différentes, je crois que nous ne pouvons pas tout mettre sur le même tableau et que là nous sommes en train de mettre dans le même panier, si j'ose dire, des histoires de pêche qui sont un peu différentes. Mais c'était juste deux mots pour dire que la pêche dans l'Eau Bourde je trouve cela très bien et que le bien-être animal c'est un autre problème aussi et qu'il ne faut peut-être pas caricaturer les choses comme vous venez de le faire. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous votons pour cette délibération à l'unanimité, nous nous en réjouissons tous. Merci. Stéphanie ORTOLA pour la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » avec trois délibérations pour commencer une acquisition de terrain au Plantey de Titoy. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/06/19/30 – PLANTEY DE TITOY – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR  
LA COMMUNE DE GRADIGNAN DE LA PARCELLE BP N°238  
APPARTENANT À L'INDIVISION HOSTEINS – DEMANDE  
DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

**2023/06/19/30**

**PLANTEY DE TITOY – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE  
GRADIGNAN DE LA PARCELLE CADASTRÉE BP N°238  
APPARTENANT À L'INDIVISION HOSTEINS –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a acheté à l'indivision HOSTEINS deux parcelles sises au lieu-dit « Plantey de Titoy » par acte en date du 21 octobre 2022, confortant ainsi son massif forestier.

Un accord a été trouvé pour la cession d'une plus grande parcelle sise au Plantey de Titoy, cadastrée BP n°238 de 28 096 m<sup>2</sup> au prix de 162 000 €. Le décompte a été fait sur la base de 5 € le m<sup>2</sup> soit 140 500 € majoré de 15 % pour tenir compte de la superficie d'un seul tenant. Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de 2023.

La Commune poursuit ainsi son engagement pour conforter le massif forestier composant le Parc Municipal de Mandavit. Elle souhaite dans ce cadre solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de l'action n°18 « RI Nature : Extension des parcs publics communaux Mandavit, Moulereins et Cotor Laburthe » du contrat de co-développement 2021-2023 ou dans le cadre de l'élaboration du contrat de co-développement 2024-2027 action « Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT ACQUISITION FONCIÈRE	162 000 €	FONDS PROPRES COMMUNE	89 000 €
COÛT NOTAIRE	8 000 €	BORDEAUX MÉTROPOLE	81 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- ✚ AUTORISER l'acquisition à titre onéreux du terrain cadastré BP n°238 d'une superficie de 28 096 m<sup>2</sup> sis au lieudit « Plantey de Titoy » appartenant à l'indivision HOSTEINS au prix de 162 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- ✚ AFFECTER cette parcelle au domaine public communal.
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur FABIA, Adjoint au Maire en charge des « Espaces publics – Paysages naturels » à signer les actes afférents à cette cession.
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## BP 238

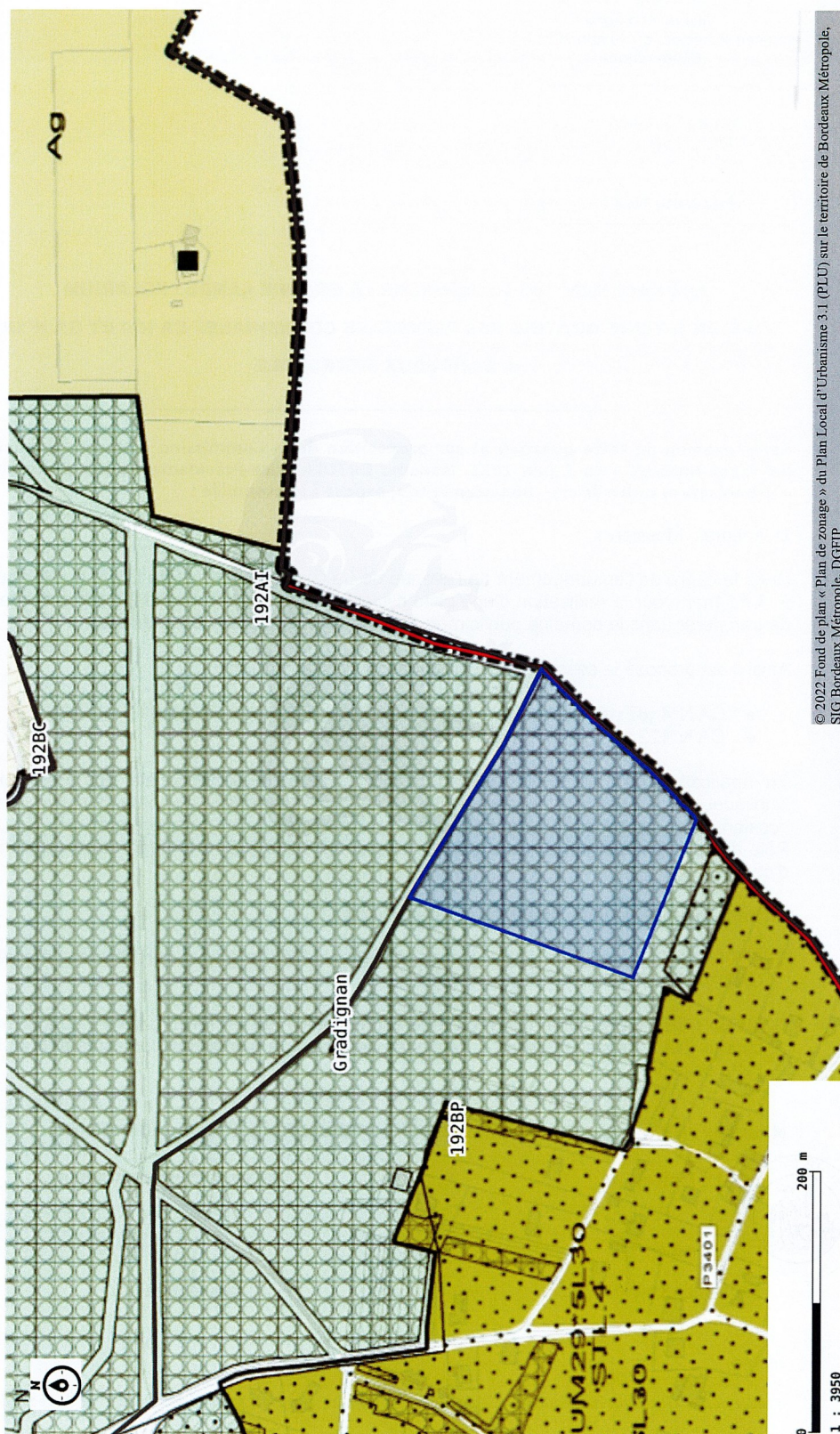


© Orthophotographie  
2020 de Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole | DGFIP  
Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

# parcelle BP 238-zone Nb

Sous titre

Ref. 201 503 Berger-Lerault (1012)



© 2022 Fond de plan « Plan de zonage » du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (PLU) sur le territoire de Bordeaux Métropole, SIG Bordeaux Métropole, DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Madame ORTOLA**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. C'est une parcelle qui est intégrée dans le massif forestier de Mandavit que nous pouvons traverser quelquefois sans savoir si cela appartient à la ville ou à un propriétaire privé. Donc cela rentre dans le domaine patrimonial de la Ville ayant encore des parcelles dont nous préparons l'acquisition de façon à homogénéiser à terme l'ensemble du massif forestier comme patrimoine de la commune. La prise en charge de 50 % par la métropole, cela fait partie de l'affiche action du CODEV. Y a-t-il des remarques ? Nous approuvons, si vous voulez bien cette délibération. Merci. Une cession à Bordeaux Métropole d'une petite langue de terrain. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/06/19/31 – AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GRANDE LANDE /  
SOLARIUM – CESSION À TITRE GRATUIT DES  
PARCELLES COMMUNALES CA N°4 ET CA N°122 À  
BORDEAUX MÉTROPOLE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

3. Domaine et patrimoine  
3.2. Aliénations

2023/06/19/31

**AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GRANDE LANDE / SOLARIUM  
CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES COMMUNALES CA N°4 ET CA N°122  
À BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 8 juin 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de La Grande Lande et de la rue du Solarium à Gradignan pour la réalisation d'une piste cyclable et pour la sécurisation, il est nécessaire de transférer dans le domaine public métropolitain deux parcelles communales.

Ainsi il est proposé la cession à titre gratuit des emprises suivantes :

- CA N°4 (87 m<sup>2</sup>),
- CA N°122 (171 m<sup>2</sup>).

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement préalable du domaine public. Cette cession à titre gratuit étant faite dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie, le Pôle d'Évaluation Domaniale, par avis en date du 12 mai 2023, a fait part de son absence d'observation.


En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des parcelles communales CA N°4 (87 m<sup>2</sup>) et CA N°122 (171 m<sup>2</sup>),
- AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Gérard FABIA, Adjoint au Maire en charge des « Espaces publics – Paysages naturels », à signer tous les actes afférents à cette cession.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

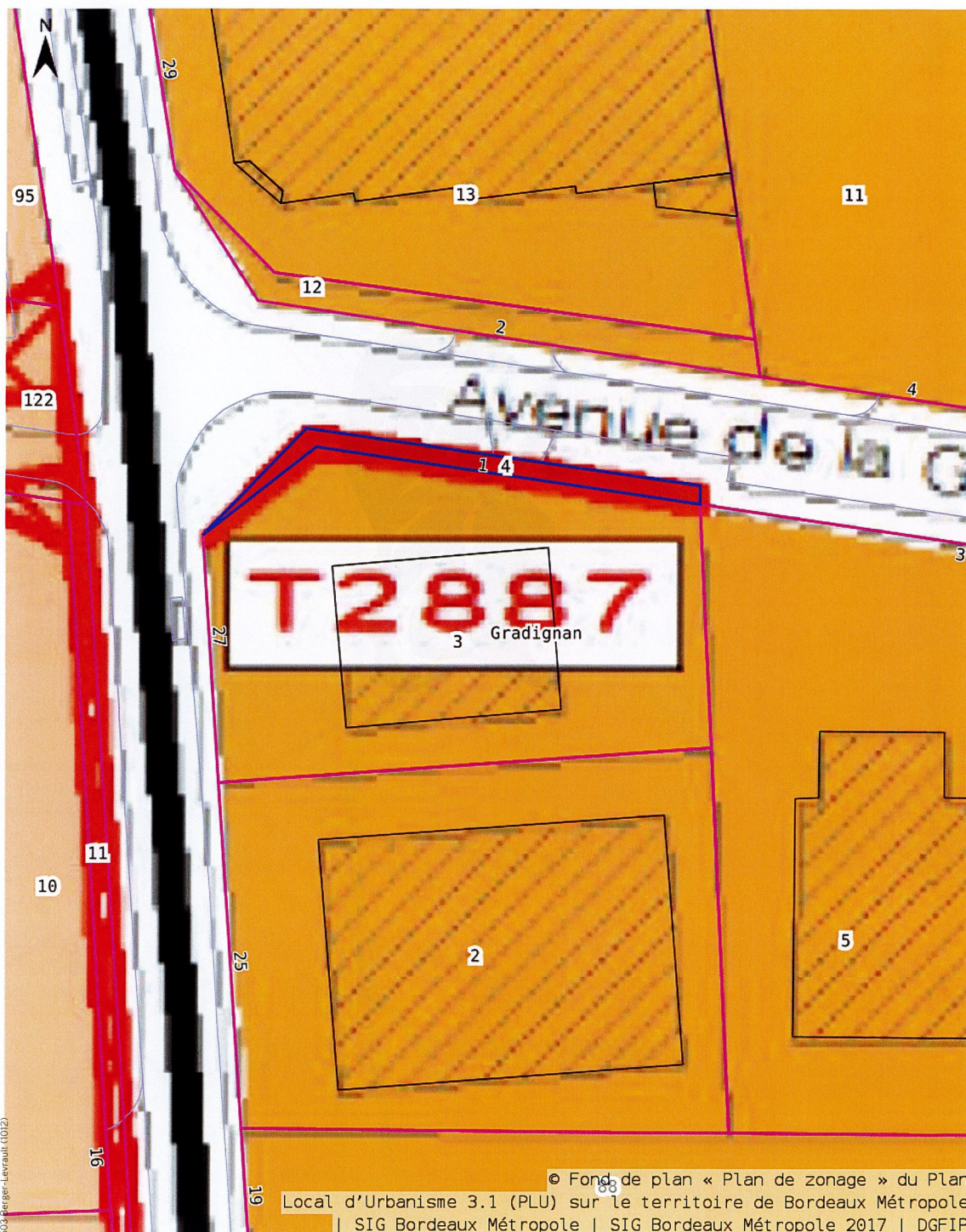
Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

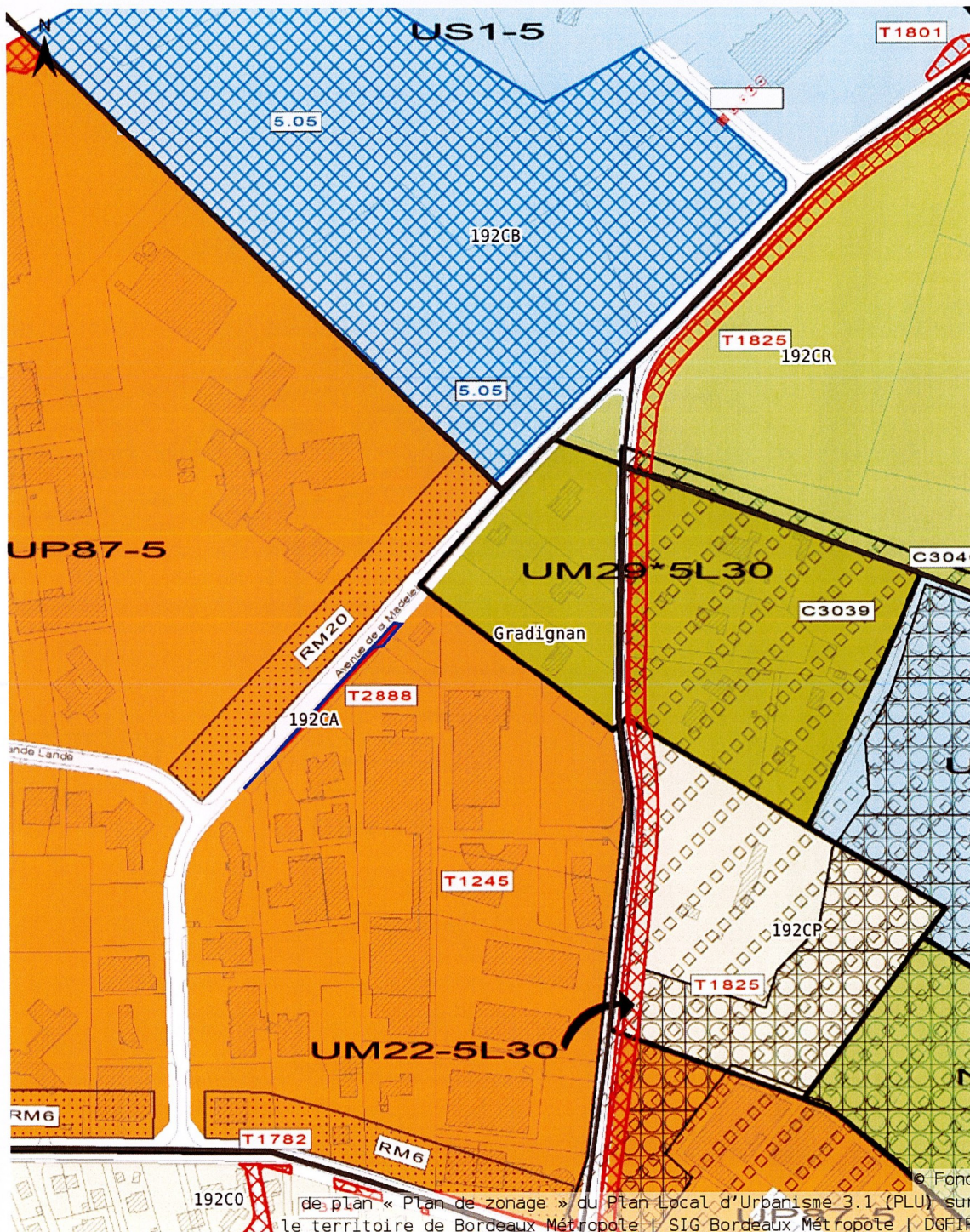
## PLU CA 4



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

CA 122



**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Madame ORTOLA**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci donc il s'agit vraiment d'un petit résiduel le long de la voirie à céder à Bordeaux Métropole pour permettre cette voie verte qui va donc relier les différents territoires de Bordeaux Inno-Campus depuis la passerelle sur l'autoroute A63 jusqu'à cette voie verte le long de la rue du Solarium, en façade des coqs rouges et de la salle du Solarium qui va bien sécuriser les transports. Pas de commentaire là-dessus ? Nous votons pour l'approbation. Je vous en remercie. Dernière délibération avec la constitution d'une ORE, Obligation Réelle Environnementale, en site de compensation sur la commune de Gradignan. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/06/19/32 – CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU DU PROJET IMMOBILIER « AVENUE PYTHAGORE » DÉVELOPPÉ PAR BECITY SUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC SUR LES PARCELLES BX N°204 ET BX N°201 – APPROBATION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 19 juin 2023  
Délibérations

3. Domaine et patrimoine  
3.5. Actes de gestion du domaine public

2023/06/19/32

**CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU  
DU PROJET IMMOBILIER « AVENUE PYTHAGORE » DÉVELOPPÉ PAR BECITY SUR  
LA COMMUNE DE MÉRIGNAC SUR  
LES PARCELLES COMMUNALES BX N°204 ET BX N°201 – APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 5 juin 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a été sollicitée par CDC BIODIVERSITÉ pour mettre des terrains à disposition afin de permettre la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de réalisation de projets immobiliers.

Becity réalise sur la commune de Mérignac un projet immobilier « avenue Pythagore ». Il est envisagé de mettre à disposition une surface de 1 064 m<sup>2</sup> pour accueillir les mesures compensatoires ciblant les habitats de pelouse siliceuse ou de friche herbacée pour les espèces suivantes : Lotiers hispide, Lotier grêle et Hérisson d'Europe.

Les parcelles communales concernées en nature d'espaces verts sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Dépt	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale parcelle entière (m <sup>2</sup> )	Surface intégrée au projet d'ORE (m <sup>2</sup> )
33	Gradignan	BX	204	34 424	613
33	Gradignan	BX	201	38 419	451
TOTAL				100 407	1 064

Il est proposé de passer avec CDC Biodiversité un engagement sur une durée de 30 ans pour la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet immobilier « avenue Pythagore ». En application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette obligation est compatible avec l'affectation actuelle de ces parcelles en tant qu'espaces verts publics.

La signature de l'ORE interviendra aux conditions suivantes :

- prix ferme de 500 € net de taxes/an (cinq cent euros par an) ;
- durée de trente ans (30 ans) ;
- paiement du prix comptant en une seule fois le jour de la signature de l'ORE, soit un montant de 15 000 € net de taxes (quinze mille euros) ;
- les frais de mutation (enregistrement, notaires) sont à la charge de CDC Biodiversité ;
- propriété libre de toute occupation, tous baux de location ;
- parcelle grevée d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit, à l'exception, le cas échéant, de servitudes ne compromettant pas la mise en œuvre des activités de CDC Biodiversité ;
- la parcelle ne fait ou fera l'objet d'autre aide ou subvention d'aucune sorte pour des engagements de même nature et visant des objectifs similaires ;
- absence de pollution des sols.

Cette signature d'ORE sera soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations administratives par le maître d'ouvrage pour le projet immobilier « avenue Pythagore »,
- signature d'un contrat de long terme entre CDC Biodiversité et le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet cité ci-dessus.

La réalisation ou la non-réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera notifiée par courrier par CDC Biodiversité dans les dix (10) jours de la réalisation de l'événement considéré. En cas de non-réalisation, la date du courrier constituera la date de résiliation du présent engagement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER l'engagement d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) par la Commune de Gradignan ci-dessus exposé aux conditions énoncées ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer le courrier formalisant cet accord et l'acte constitutif une fois les conditions suspensives remplies.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

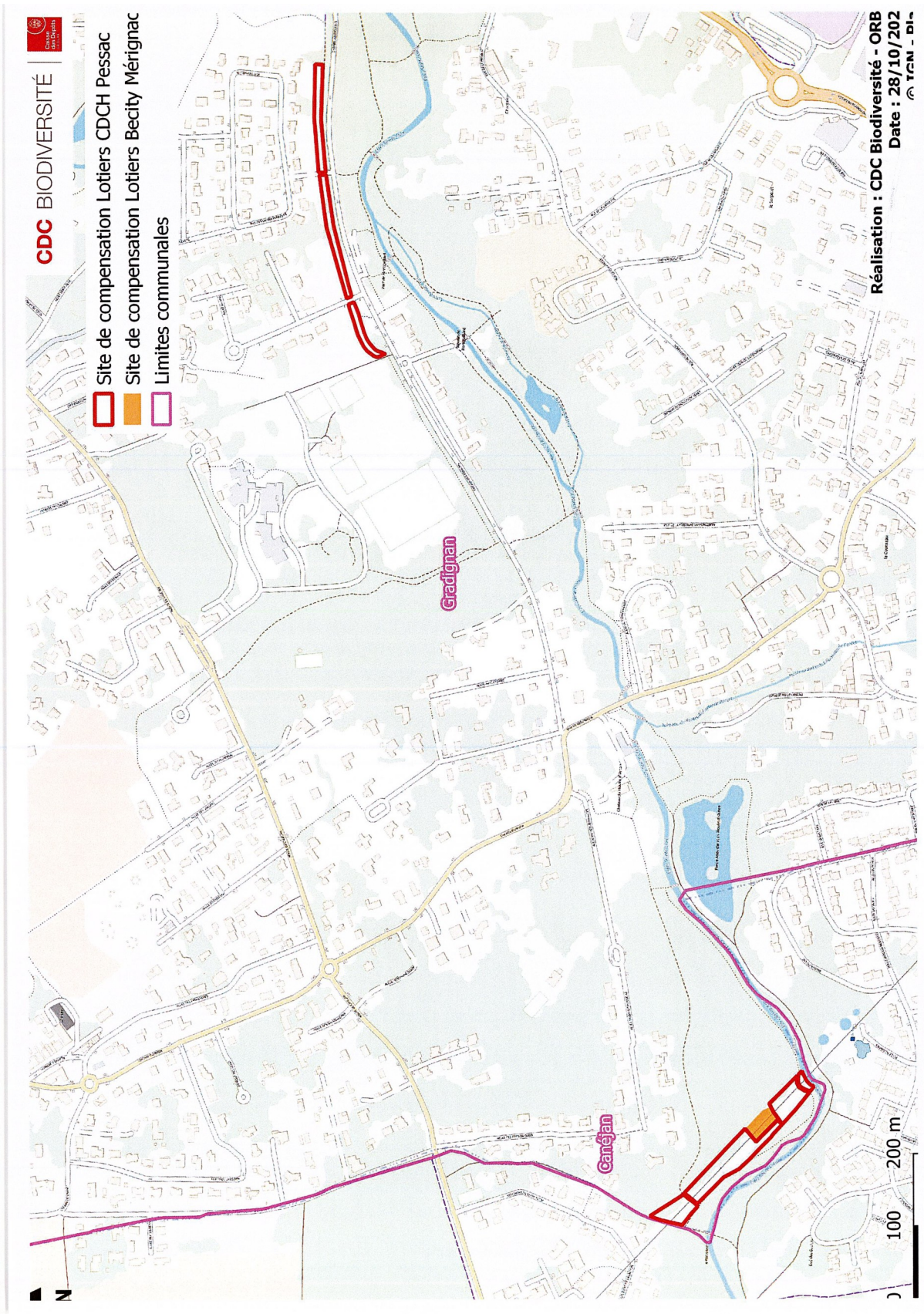
  
**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.







**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Madame ORTOLA**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Nous avons déjà un partenariat avec ces biodiversités qui est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations notamment vous vous en souvenez peut-être sur le lotissement qui est à l'angle de la rue d'Ornon et de la route de Canéjan avec lequel nous avons déjà une Obligation Réelle Environnementale qui permet de préserver un milieu sensible sur la durée avec des travaux d'entretien et de maintien de la qualité de la biodiversité sur ces terrains. Ce sont des terrains qui sont déjà sanctuarisés chez nous et sur la ville de Gradignan. C'est un engagement à les entretenir et les conserver en l'état. Stéphanie ORTOLA. »*

**Madame ORTOLA**

*« Oui, nous pouvons nous réjouir quand même que de très nombreux espaces verts puissent servir à accueillir des espèces du coup qui sont mises à mal par les projets immobiliers sur d'autres communes. C'est quand même intéressant de voir que tout ce que nous capitalisons depuis des dizaines d'années et plusieurs dizaines d'années est assez vertueux de ce point de vue-là. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Très bien. S'il n'y a pas d'autre observation, nous approuvons cette délibération vous remerciant pour votre patience, votre constance et en remerciant l'administration municipale à la fois le secrétariat général pour sa patience et son endurance et les Directions qui sont à nos côtés. Je souhaite une belle soirée, de bonnes vacances d'été. Je veux remercier Sud-Ouest qui a déjà fait paraître l'hommage à Alain BERTIN que vous pouvez lire dans une brève parution qui a retransmis notre émotion collective, bonne soirée, merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
La séance est levée à 21 heures 30.

## FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

⊙ 2023/06/19/01 – Nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise pour la période 2019-2030 (révision du plan actuel) – Avis de la Commune de Gradignan. ⊙ 2023/06/19/02 – Engagement de la ville de Gradignan dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). ⊙ 2023/06/19/03 – Personnel communal – Création de postes – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs. ⊙ 2023/06/19/04 – Personnel communal – Mandat Spécial au Maire pour un déplacement dans le cadre du Congrès des Maires. ⊙ 2023/06/19/05 – Personnel communal – Attribution des véhicules de service – Mise à jour. ⊙ 2023/06/19/05-01 – Personnel communal – Participation de la collectivité à la complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation. ⊙ 2023/06/19/06 – Versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la ville de Gradignan – Signature d'une convention. ⊙ 2023/06/19/07 – Site de la Poterie : Travaux du four bouteille extérieur – Phase 1 – Demandes de subvention auprès de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine. ⊙ 2023/06/19/08 – Budget principal – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022. ⊙ 2023/06/19/09 – Budget principal – Vote du Compte Administratif 2022. ⊙ 2023/06/19/10 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. ⊙ 2023/06/19/11 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022. ⊙ 2023/06/19/12 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Vote du Compte Administratif 2022. ⊙ 2023/06/19/13 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. ⊙ 2023/06/19/14 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022. ⊙ 2023/06/19/15 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Vote du Compte Administratif 2022. ⊙ 2023/06/19/16 – Budget annexe du Théâtre des Quatre Saisons – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. ⊙ 2023/06/19/17 – Budget principal 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes. ⊙ 2023/06/19/18 – Budget principal – Exercice 2023 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57. ⊙ 2023/06/19/19 – Théâtre des Quatre Saisons – Exercice 2023 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57. ⊙ 2023/06/19/20 – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement 2023. ⊙ 2023/06/19/21 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs pour l'année 2024. ⊙ 2023/06/19/22 – Fourniture de carburants et de lubrifiants (AOO) – Attribution des accords-cadres. ⊙ 2023/06/19/23 – Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.). ⊙ 2023/06/19/24 – Bordeaux Métropole : Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires. ⊙ 2023/06/19/25 – Élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) – Appel d'offres ouvert – Attribution du marché. ⊙ 2023/06/19/26 – Végétalisation de l'espace public – Plan « 1 million d'arbres » – Demande de subvention d'investissement – contrat de co-développement 5 – Fiche n°20. ⊙ 2023/06/19/27 – Journées de la biodiversité 2023 – Maison de la Nature – Verger-refuge de l'Eau Bourde – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole. ⊙ 2023/06/19/28 – Concession de droit de pêche avec l'association des pêcheurs de l'Eau Bourde – Renouvellement. ⊙ 2023/06/19/29 – Concession de droit de pêche – École de pêche de Gradignan – Renouvellement. ⊙ 2023/06/19/30 – Plantey de Titoy – Acquisition à titre onéreux par la commune de Gradignan de la parcelle BP n°238 appartenant à l'indivision HOSTEINS – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole. ⊙ 2023/06/19/31 – Aménagement de l'avenue de la Grande Lande / Solarium – Cession à titre gratuit des parcelles communales CA n°4 et CA n°122 à Bordeaux Métropole. ⊙ 2023/06/19/32 – Constitution d'une obligation réelle environnementale pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ex-situ du projet immobilier « avenue Pythagore » développé par BECITY sur la Commune de Mérignac sur les parcelles BX n°204 et BX n°201 – Approbation.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2023/06/19/15.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC